



GOURMET
FOOD & WINE
SELECTION

LE 1^{ER} SALON PROFESSIONNEL DES
PRODUITS GOURMETS, VINS ET PLAISIR D'OFFRIR

PARIS :: PORTE DE VERSAILLES :: 26 /27 SEPTEMBRE 2011



Guide de l'exposant

GOURMET
FOOD & WINE
SELECTION

2011
by SIAL

Sommaire

Vos interlocuteurs	P. 3
Informations pratiques	P. 4
Conditions d'accès Exposants	P. 6
Équipements des stands	P. 8
Autres Services	P. 12
Liste des prestataires	P. 15
Bons de commande	P. 17
Règlements	P. 29

Dates limites

31/05/11	Inscription à l'opération du Shopping Presse
29/07/11	Enseigne de stand / badges exposants
29/07/11	Prestations complémentaires pour aménager votre stand
29/07/11	Outils de communication
29/07/11	Assurances complémentaires
02/09/11	Prestations Techniques Paris Expo Porte de Versailles (Électricité, téléphone, Internet, parking...)

Vos interlocuteurs Adresses utiles

- **GOURMET Food & Wine SELECTION / SIAL**
70, avenue du Général de Gaulle
92058 Paris la Défense Cedex
E-mail : gourmetsélection@sial.fr
Tél : + 33 (0)1 76 77 13 15

- **Directeur de Salon**
Claire de LONGEAUX
Tél : + 33 (0)1 76 77 12 41
Fax : + 33 (0)1 53 30 95 15
E-mail : claire.delongeaux@comexposium.com

- **Responsable Commercial**
Julie HERNANDEZ
Tél : + 33 (0)1 76 77 13 60
Fax : + 33 (0)1 53 30 95 15
E-mail : julie.hernandez@comexposium.com

- **Responsable Communication**
Valérie DISSAUX
Tél : + 33 (0)1 76 77 12 72
Fax : + 33 (0)1 53 30 95 15
E-mail : valerie.dissaux@comexposium.com

- **Chargée de clientèle**
Florence BERNARD
Tél : + 33 (0)1 76 77 11 53
Fax : + 33 (0)1 53 30 95 15
E-mail : florence.bernard@comexposium.com

- **Responsable technique et logistique**
Caroline KROTOFF
Tél : + 33 (0)1 76 77 13 87
Fax : + 33 (0)1 53 30 95 29
E-mail : caroline.krotoff@comexposium.com

- **Service Exposants Paris Expo
porte de Versailles
(électricité, téléphone, internet, eau,...)**
Ouverture tous les jours de 9h00 à 18h00
Tél : +33 (0) 1 40 68 16 16
www.viparis.com/epex
E-mail : infos-exposants@viparis.com

- **Cabinet de Sécurité Incendie**
Cabinet RAILLARD - Gérard RAILLARD
Tél : + 33 (0) 1 47 22 72 18
Fax : + 33 (0) 1 47 22 72 39
E-mail : g.raillard@cabinet-raillard.com

■ Lieu

Paris expo Porte de Versailles – Pavillon 8

■ Horaires

Lundi 26 septembre 2011 : **exposants** : 8h00 - 20h00 / **visiteurs** : 9h00 - 19h00
Mardi 27 septembre 2011 : **exposants** : 8h00 - 22h00 / **visiteurs** : 9h00 - 17h00

■ Accès Piétons

Métro : Ligne 12, station Porte de Versailles
Tramway : Lignes T3 et T2, arrêt Porte de Versailles
Bus : ligne 80 station Porte de Versailles ou ligne 39

■ Accès Voiture

Depuis le périphérique : sortie Porte de Versailles ou Porte de Brancion

■ Hébergement

ATI - centrale de réservation hôtelière officielle de GOURMET Food & Wine SELECTION 2011.

Nous avons négocié, auprès de notre centrale de réservation partenaire, des tarifs préférentiels dans des hôtels de catégorie 2*, 3* & 4*, situés à proximité du salon mais également au centre de Paris.

Merci de bien vouloir les contacter, toute l'équipe est à votre entière disposition :

A.T.I. : 8 rue de la Terrasse - 75017 Paris. Tel : (0)1 40 54 64 00. Fax : (0)1 44 05 01 48.

Email : gourmet2011@atibooking.com

Vous trouverez un formulaire de réservation ATI dans ce guide.

■ Réduction SNCF



Grâce aux fichets "Congrès-Salon" SNCF, **profitez de réduction jusqu'à -20% de réduction** en 1^{ère} et 2^{ème} classe sur l'ensemble du réseau national Grandes Lignes (TGV, TER et autres grandes lignes, à l'exclusion des trajets internes à la région des transports parisiens). Fichets valables 15 jours incluant au moins un jour du salon.

Merci d'effectuer votre demande de fichet auprès de Florence BERNARD : florence.bernard@comexposium.com

■ Réduction AIR FRANCE & KLM Global Meetings

Événement : GOURMET FOOD & WINE SELECTION

Code Identifiant : 12732AF

Valable pour transport du 21/09/2011 au 02/10/2011

Lieu de l'événement : Paris, France

Des réductions sont appliquées sur une très large gamme de tarifs sur l'ensemble des vols Air France et KLM du monde.

Bénéficiez de -10% de réductions sur une gamme de tarifs publics sans contraintes et de -5% sur une gamme élargie de tarifs à contraintes. Sur les lignes de France métropolitaine (Corse incluse), vous disposez également de réductions pouvant aller jusqu'à -47%* sur des tarifs publics sans contraintes.

(*soumis à conditions)



Connectez-vous sur www.airfranceklmglobalmeetings.com pour :

- obtenir les tarifs préférentiels consentis,
- effectuer votre réservation,
- faire émettre votre billet électronique**,
- choisir votre siège à bord*,
- établir votre carte d'embarquement*.

Si vous réservez via le site Air France et KLM Global Meetings, un justificatif sera joint à votre billet électronique. Si vous préférez traiter votre réservation et achat de billet par l'intermédiaire d'un point de vente Air France ou KLM, ou par une agence de voyage, vous devez garder ce document pour justifier l'application des tarifs préférentiels.

Veillez à être en possession de l'un ou l'autre des justificatifs selon votre mode de réservation car il peut vous être demandé à tout moment de votre voyage.

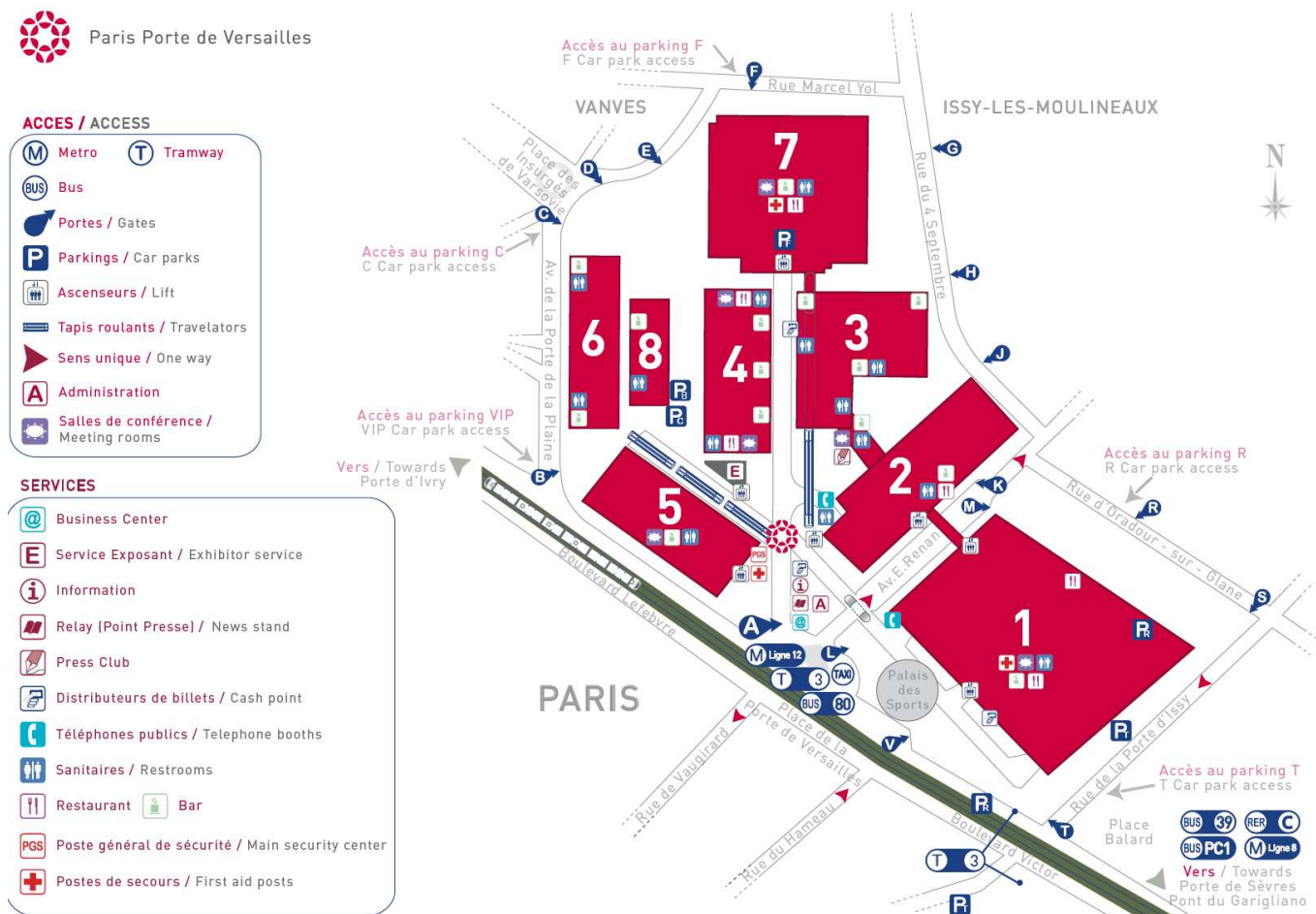
* soumis à conditions

** non disponible dans certains pays





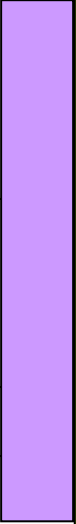

■ Stationnement




- **Montage / Démontage** : stationnement gratuit derrière le hall 8. Accès par la Porte C, sortie Porte B
- **Pendant le salon** : Paris Expo Porte de Versailles propose aux exposants des abonnements forfaitaires de parking (Accès Porte C - Parking C).
Bon de Commande des cartes parking dans le Guide Prestations Techniques de Paris expo Porte de Versailles.

■ Plan VIPARIS Porte de Versailles



■ **Planning salon**

	DIMANCHE 25/09 Montage	LUNDI 26/09 Ouverture	MARDI 27/09 Ouverture
8 H	 		
9 H			
12h			
17h			D E M O N T A G E
18h			
19h			
20h			
22h			

-  Montage des stands (le 25/09 de 8h à 20h)
-  Électricité sur stand (coffrets intermittents)
le 25/09/2011 de 8h00 à 20h00
le 26/09/2011 de 8h00 à 20h00
le 27/09/2011 de 8h00 à 18h30
-  Ouverture visiteurs

■ **Service Exposants**

L'équipe GOURMET Food & Wine SELECTION sera heureuse de vous accueillir aux horaires suivants :

- Dimanche 25 Septembre de 8 h 00 à 20 h 00
- Lundi 26 Septembre de 8 h 00 à 20 h 00
- Mardi 27 Septembre de 8 h 00 à 22 h 00

■ **Montage**

- Les exposants pourront prendre possession de leur stand le **dimanche 25 septembre 2011 à partir de 8h.**
- **Le port des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques...) est obligatoire pendant le montage et le démontage.**

- Attention, en montage et en démontage, **mettre à l'abri tout matériel ou produit susceptible d'être volé** (écrans plasma, matériel informatique, effets personnels...) Pour plus de sûreté, il vous est vivement recommandé d'exercer une étroite surveillance sur votre stand en y maintenant en permanence une personne jusqu'à la fin du montage. Cette personne est votre seule garantie contre le vol.
- Les opérations finales de montage, y compris le nettoyage, devront être terminées le **dimanche 25 septembre à 20h**. Dans le cas contraire, les palettes et matériels identifiés dans les allées seront mis sur le stand de l'exposant par Comexposium. Les éléments non identifiés seront stockés à l'extérieur du hall. L'enlèvement et la livraison des marchandises jusqu'au stand seront à la charge de l'exposant.

▪ Livraison les jours d'ouverture au public

Les livraisons sont autorisées pour une durée maximale d'une heure (entre 7h30 et 8h30) après délivrance d'un laissez-passer à la porte D. Aucun stockage n'est autorisé en dehors des stands.

Adresse de Livraison :

Parc d'Exposition Paris Expo Porte de Versailles

Pavillon 8

Place de la Porte de Versailles

75015 Paris – France

Indiquez le nom de votre stand et le numéro de votre stand.

▪ Démontage

- **A partir de 17h30, le mardi 27 septembre 2011 jusqu'à 22h** (engins de manutention à partir de 18h).
- Les matériels et les produits susceptibles d'être volés devront être surveillés par l'exposant. Aucun contrôle de sortie ne pouvant être assuré, l'exposant devra organiser **une permanence de surveillance** sur son stand.
- Tous les matériels et décors devront impérativement être enlevés du hall **le mardi 27 septembre 2011 à 22h**. Dans le cas contraire, toutes les installations et structures de décoration seront déposées et mises en décharge par GOURMET Food & Wine SELECTION, aux frais, risques et périls de l'exposant. Cette opération sera facturée à l'exposant.

▪ Remise en état

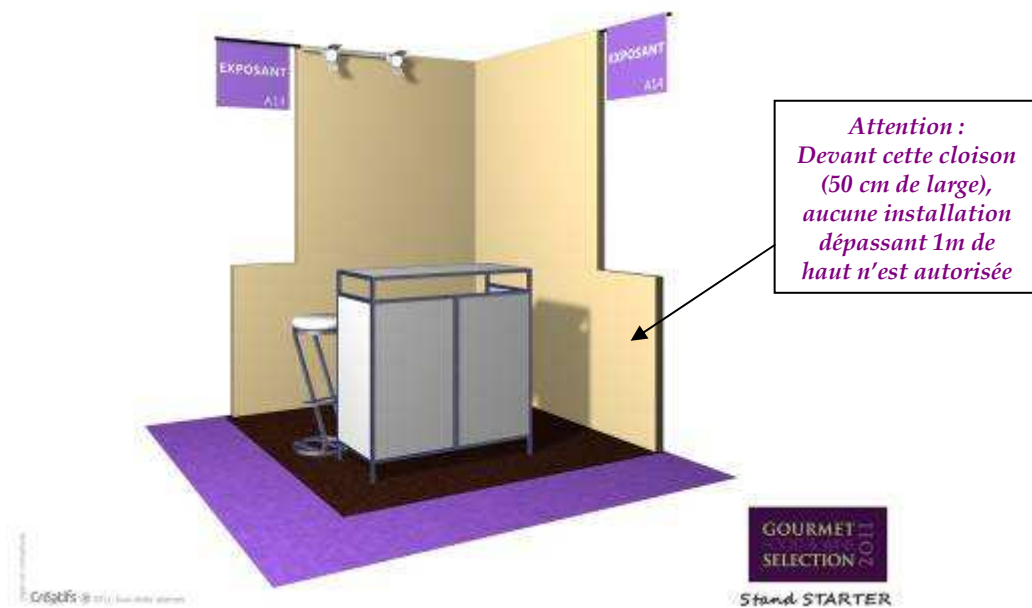
- L'exposant doit restituer l'emplacement de son stand débarrassé de tous les éléments constituant son stand.
- Une offre de nettoyage pour l'enlèvement des déchets pour 170 € HT/m³ est proposée par l'organisateur (Pour connaître toute l'offre, reportez-vous au bon de commande n° 4 page 21).
- Les **dégâts** constatés lors du montage et du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable également de ses prestataires : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...
- **L'état des lieux** dégage l'exposant de toute responsabilité en cas de dégâts sur la surface de son stand et les prestations louées à GOURMET Food & Wine SELECTION après son départ. Il est réalisé à la demande de l'exposant lors de la remise en état auprès du Service Exposants. La remise de ce document par votre prestataire lors du démontage est une garantie supplémentaire. Dans le cas contraire, et en cas de dégâts, la facture est adressée à l'exposant.

- **Couleur des moquettes d'allées**

Allées Mauve

- **Stands équipés**

- **Module équipé STARTER (stand de 4 m²)**



(Image non contractuelle)

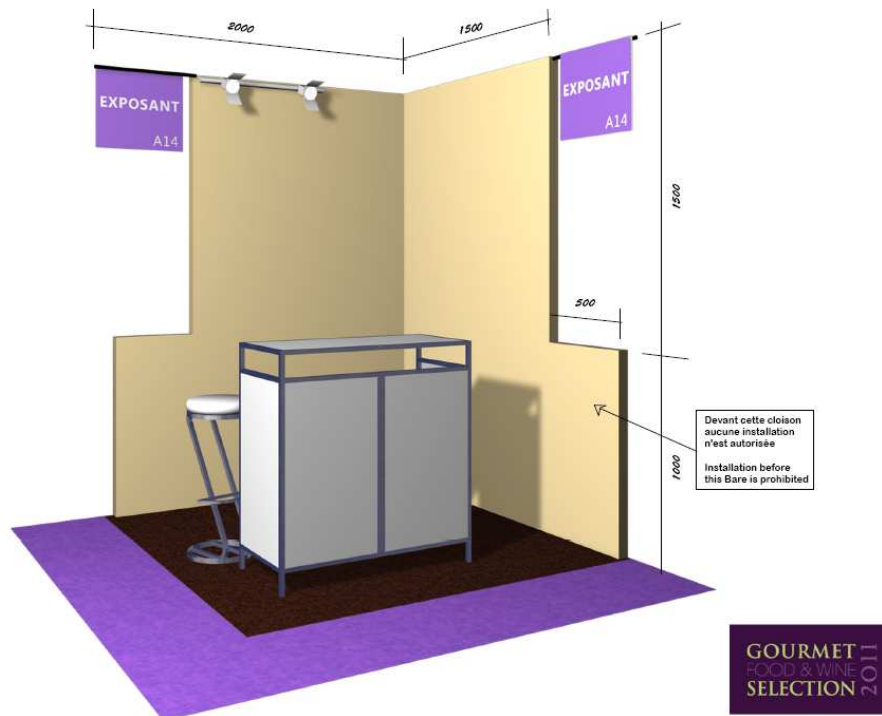
Prestations incluses dans le Module Starter :

- Moquette chocolat et cloisons crème
- 1 enseigne avec le nom de l'exposant et le n° de stand
- 1 comptoir d'accueil fermant à clé
- 1 tabouret haut
- Spots
- 1 prise électrique triplette
- Alimentation électrique non permanente 1 kW
- Remise en état et nettoyage quotidien
- Une réserve commune à tous les exposants « Starter »

Prestations complémentaires à commander :

- **Coffret électrique permanent, ligne internet ou téléphonique, parking :** reportez-vous au guide des Prestations Techniques de Paris Expo Porte de Versailles.
- **Mobilier :** nous vous proposons du mobilier complémentaire, que vous pouvez commander directement auprès de CAMERUS grâce au Bon de Commande et au Catalogue que vous avez reçus, ou sur www.camerus.fr.
- **Gardiennage, mobilier, transitaire/manutentionnaire :** reportez vous à la liste des prestataires en page 15.
- **Pour toute autre prestation complémentaire** (plancher, réserve, spots, ...) remplissez le Bon de Commande Prestations complémentaires page 21.

▪ Corner Découverte (stand de 6 m²)



(Image non contractuelle)

Prestations incluses dans le Corner Découverte :

- Moquette chocolat et cloisons crème
- Enseigne avec nom et numéro de stand
- Comptoir d'accueil fermant à clé
- 2 tabourets hauts (mobiliers CAMERUS)
- Éclairage par rail de spots
- Alimentation électrique (horaires d'ouverture, courant intermittent)
- 1 prise électrique triplette
- Nettoyage quotidien (incluant la remise en état la veille de l'ouverture, aspiration des sols, essuyage des meubles et objets meublants, nettoyage des corbeilles, n'incluant pas les cloisons, vitrines et machines).

IMPORTANT :

(1) Si vous avez des produits réfrigérés, n'oubliez pas de commander un branchement permanent 24h X 24h auprès de VIPARIS Porte de Versailles (bon de commande dans le guide Prestations Techniques de VIPARIS Porte de Versailles)

Prestations complémentaires à commander :

- **Coffret électrique permanent, ligne internet ou téléphonique, parking :** reportez-vous au guide des Prestations Techniques de Paris Expo Porte de Versailles.
- **Mobilier :** nous vous proposons du mobilier complémentaire, que vous pouvez commander directement auprès de CAMERUS grâce au Bon de Commande et au Catalogue que vous avez reçu, ou sur www.camerus.fr.
- **Gardiennage, mobilier, transitaire/manutentionnaire :** reportez vous à la liste des prestataires en page 15.
- **Pour toute autre prestation complémentaire** (plancher, réserve, spots, ...) remplissez le Bon de Commande Prestations complémentaires page 21.

▪ Stand Essentiel (à partir de 9 m²)

Attention :
*Devant cette cloison
(50 cm de large),
aucune installation
dépassant 1m de
haut n'est autorisée*



(Image non contractuelle - exemple pour un stand de 12 m²)

Prestations incluses dans le stand Essentiel :

- Moquette chocolat / cloisons crème
- Une réserve fermant à clé de 1 m²
- Une enseigne avec le nom de l'exposant et le numéro de stand
- Une table et 3 chaises de couleur blanche (mobiliers CAMERUS)
- Un comptoir d'accueil, fourni avec 1 tabouret haut blanc
- Éclairage général par spots (1 spot / 3 m²)
- 1 coffret électrique de 3kW (non permanent - branché aux horaires d'ouverture) (1)
- 1 prise électrique triplette
- Nettoyage quotidien (incluant la remise en état la veille de l'ouverture, aspiration des sols, essuyage des meubles et objets meublants, nettoyage des corbeilles, n'incluant pas les cloisons, vitrines et machines)

IMPORTANT :

(1) Si vous avez des produits réfrigérés, n'oubliez pas de commander un branchement permanent 24h X 24h auprès de VIPARIS Porte de Versailles (bon de commande dans le guide Prestations Techniques de VIPARIS Porte de Versailles)

Prestations complémentaires à commander :

- **Coffret électrique permanent, ligne internet ou téléphonique, parking :** reportez-vous au guide des Prestations Techniques de Paris Expo Porte de Versailles.
- **Mobilier :** nous vous proposons du mobilier complémentaire, que vous pouvez commander directement auprès de CAMERUS grâce au Bon de Commande et au Catalogue que vous avez reçu, ou sur www.camerus.fr.
- **Gardiennage, mobilier, transitaire/manutentionnaire :** reportez vous à la liste des prestataires en page 15.
- **Pour toute autre prestation complémentaire** (plancher, réserve, spots, ...) remplissez le Bon de Commande Prestations complémentaires page 21.

▪ Dotation mobilier (CAMERUS)

Module équipé STARTER



1 comptoir blanc CHRONOS ref 3320
1 tabouret haut blanc ZEDE ref 1711

Corner DECOUVERTE



1 comptoir blanc CHRONOS ref 3320
2 tabourets hauts blancs ZEDE ref 1711

Stand ESSENTIEL



1 comptoir blanc JASON ref 3329
1 tabouret haut blanc ZEDE ref 1711
1 ensemble table MINERVE ref 2042 et 3 chaises
blanches AURORE ref 5007



■ Prestations incluses dans vos droits d'inscription au salon

- **Cartes d'invitation** : un lot de 100 invitations vous est envoyé par courrier. Si vous avez besoin d'invitations supplémentaires, n'hésitez pas à passer commande.
- **Casier de presse** : un casier de presse est mis à votre disposition dans l'espace Presse du salon. Vous pouvez en profiter pour promouvoir votre entreprise et vos produits auprès des journalistes en y déposant vos dossiers ou communiqués de presse (à partir du dimanche 25 septembre 14h00). Dans un premier temps vous pourrez y déposer 30 dossiers avec la possibilité de réalimenter le casier pendant le salon si nécessaire.

■ Animations sur stand

GOURMET Food & Wine SELECTION a établi des normes afin de garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal. Toute liberté d'animation est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous.

Les prestations qui ne sont pas autorisées :

- la distribution ou la dépose de prospectus dans les allées du salon, à l'entrée de l'exposition, etc. (la distribution à l'accueil est une prestation payante proposée dans les produits de communication),
- les animations dans les allées (hôtesse, homme sandwich...),
- les dégustations en bordure d'allée ou dans les allées. Elles sont autorisées à l'intérieur de votre stand,
- Les animations musicales,
- Les murs d'images doivent respecter un retrait d'un mètre par rapport à la bordure d'allée,
- Les prestations réalisées sans autorisation de l'organisateur seront interdites sur le salon.

■ Assurances complémentaires

Voir le règlement d'assurance en page 34.

Sinistre

La garantie des marchandises ainsi que la garantie du matériel de stand expirera le mardi 27 septembre 2011 à 17 heures.

Aucun sinistre ne pourra être pris en charge s'il n'a pas été déclaré à GOURMET Food & Wine SELECTION dans un délai de 24 heures et, au plus tard, le mercredi 28 septembre. Tous les sinistres assurés par GOURMET Food & Wine SELECTION ou assurés par les soins de l'exposant en prestations complémentaires devront faire l'objet d'un dépôt de plainte dans les délais requis au poste de police.

Poste de police : 250 rue Vaugirard - 75015 Paris - France Tel : +33 (0)1 53 68 81 00

■ Badges Exposants

Les badges exposants donnent accès aux halls d'exposition en période de montage, d'ouverture et de démontage. En période d'ouverture, ils sont contrôlés aux entrées du salon.

Ces badges sont personnalisés au nom de votre entreprise et ne peuvent être ni prêtés, ni échangés.

Les commandes de badges doivent être enregistrées au plus tard le 29 juillet 2011.

Vous pouvez, à condition d'avoir réglé votre stand en totalité, demander à les recevoir par courrier (voir Bon de Commande n°2 page 19).

Si vous ne les avez pas reçus, les badges vous seront remis au Commissariat Général du salon, pendant le montage à compter du dimanche 25 septembre à partir de 9h00 (dans ce cas, des badges temporaires de montage vous seront remis à l'entrée du salon).

■ Dons de produits alimentaires

GOURMET Food & Wine SELECTION en partenariat avec la Croix Rouge Française de Paris effectue une collecte des produits qui ne sont pas remportés par les exposants.

Pour vos dons de produits, contactez-nous sur site au commissariat Exposants.

■ Enseigne de votre stand

GOURMET Food & Wine SELECTION fournit une enseigne par stand. La raison sociale utilisée est celle communiquée sur le bon de commande prévu à cet effet page 18.

■ Électricité

Pour les stands Essentiels (à partir de 9 m²) : Un boîtier électrique **intermittent 3KW** (pendant les horaires d'ouverture) est fourni avec votre stand. Pour obtenir de l'électricité sur les stands en dehors des horaires indiqués dans ce guide ou obtenir une augmentation de puissance, vous pouvez commander une alimentation permanente (24h/24h) au Service Exposants du Parc d'Expositions (Bon de Commande dans le guide des Prestations Techniques de Paris Expo Porte de Versailles).

Pour les modules équipés Starter et les corners Découvertes : Un boîtier électrique **intermittent 1KW** (pendant les horaires d'ouverture) est fourni avec votre stand. Pour obtenir de l'électricité sur les stands en dehors des horaires indiqués dans ce guide ou obtenir une augmentation de puissance, merci de prendre contact avec le responsable logistique du salon : Caroline Krotoff - caroline.krotoff@comexposium.com

■ État des lieux de votre stand

Le montage et le démontage terminés et l'emplacement du stand libéré de tous éléments constitutifs (déchets, détritiques), GOURMET Food & Wine SELECTION effectuera à la demande de l'exposant ou de son décorateur un état des lieux. Il dégage l'exposant de toute responsabilité en cas de dégâts sur la surface et les prestations louées après son départ.

■ Machine en fonctionnement / cuisson / animations

(Concerne les machines présentant potentiellement un caractère de dangerosité)

Demander le formulaire de déclaration auprès de Caroline KROTOFF (caroline.krotoff@comexposium.com).

AMÉNAGEMENT DES CUISINES DANS LES PAVILLONS D'EXPOSITION

En préambule de ce point, il est rappelé que l'activité des salons est régie par une législation. De ce fait, les installations des appareils de cuisson ou de réchauffage destinées à la restauration sont concernées par la réglementation.

Suivant l'arrêté du 18 novembre 1987, complétant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, seuls sont autorisés les appareils de cuisson dont la puissance nominale totale est inférieure à 20 kW par stand.

Sont considérés comme appareils de cuisson : fours, friteuses, feux gaz, plaques électriques, étuves. Ne sont pas considérés comme appareils de cuisson ou appareils de réchauffage : Les appareils permettant le maintien en température des préparations, tels que les bacs à eau chaude ou les lampes à infrarouge. - Les fours à micro-ondes d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 3 kW.

Il est obligatoire d'apposer une hotte au-dessus de chaque point de cuisson.

Aucun appareil de cuisson supplémentaire ne doit être rajouté après le passage de la commission de sécurité et pendant toute la manifestation sans en avertir au préalable l'organisateur de la manifestation.

Nous rappelons que les points cuisine disposant de puissance totale de chauffe supérieure à 20 kW par stand, doivent être déclarés au préalable à l'organisation du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation.

Dans ce cas, l'exposant s'engage à s'équiper d'un bloc cuisine répondant aux critères de sécurité suivants : Isolement coupe-feu de degré 1 h 00 ; Extraction des buées et des fumées sur l'extérieur ; extinction automatique incendie ; fermeture des portes et passe-plats asservie à cette extinction.

Toute société qui présentera sur son stand un point cuisine supérieur à 20 kW, non déclaré au préalable à l'organisateur du salon et, ne répondant pas aux critères de sécurité précités, se verra refuser l'ouverture de son stand au public

■ **Nettoyage et Remise en état des stands**

Les prestations incluses dans l'offre de stand équipé :

La remise en état du stand comprend :

- l'enlèvement du film protecteur de la moquette,
- l'aspiration du sol,
- l'essuyage des meubles et objets meublants à hauteur d'homme.

Le nettoyage quotidien comprend :

- l'aspiration du sol,
- le nettoyage des corbeilles,
- l'essuyage des meubles et objets meublants à hauteur d'homme,
- le ramassage et l'enlèvement des déchets de production.

■ **Prestations Techniques de Paris Expo Porte de Versailles**

(Téléphone, eau, électricité, parking...)

Reportez-vous au guide des Prestations Techniques de Paris expo Porte de Versailles.

Le Service Exposant de VIPARIS Porte de Versailles est situé sur l'allée centrale à côté du hall 4. Ouverture tous les jours de 9h00 à 18h00 (17h le vendredi).

Tél : + 33(0)1 40 68 16 16 – Fax : +33(0)1 72 72 12 34 email : infos-exposants@viparis.com

Pour l'électricité, reportez-vous aux prestations déjà incluses dans l'offre de stand équipé

Attention : toutes les prestations commandées après le 21/09/2011 seront majorées de 20 %.

■ **Sécurité et Protection de la Santé (SPS)**

La Notice de Sécurité en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit et élaboré par le coordonnateur Monsieur Martin JOUËT qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage du Salon GOURMET Food & Wine SELECTION 2011.

Le jour du montage, aucun engin motorisé ne sera accepté dans le pavillon (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

Lors du démontage, le 27/09/2011, les engins motorisés ne pourront intervenir qu'à partir de 19h dans le pavillon.

Après avoir pris connaissance de la Notice de Sécurité en page 41, l'exposant doit obligatoirement compléter l'attestation en page 20 certifiant son engagement sur le respect des Mesures d'Hygiène, de Santé et de Sécurité pendant toute la durée de l'exposition (montage et démontage compris).

Cette liste présente des prestataires potentiels susceptibles de répondre à vos demandes et qui ont signé la "Charte Qualité Prestataires Exposants".

Gardiennage



Stand'Up

26 rue Pierre Sépard
92320 Châtillon

Tél : +33 (0) 1 47 35 71 01- Fax : +33 (0) 1 47 35 73 01

Contacts : Mme Frédérique BLANC ou M. Jean-Marc PENINOU ou M. Jacques LAUDRIN

Mail : contact@ga-standup.fr

Site Internet : www.ga-standup.fr

Location de mobilier



CAMERUS

110 bis avenue du Général Leclerc - 93 500 Pantin

Tél : + 33(0)1 57 14 25 25 - Fax : + 33(0)1 57 14 25 20

Contact : Elodie JUMEL

Email : contact@camerus.fr Site web: [Cliquez ici](#) ou www.camerus.fr

Transitaires-Manutentionnaires



DB SCHENKER Fairs & Exhibitions Dpt

Bâtiment des Transitaires

Parc des Expositions – Porte de Versailles

1 Place de la Porte de Versailles

75015 Paris

Tél : +33 (0) 1 48 63 32 81 - Fax : +33 (0) 1 48 63 32 82

Contact : Christine BROUZES

Mail : christine.brouzes@schenker.fr

foires.expositions@schenker.fr

Site Internet : www.schenker.fr

La Charte qualité des prestataires exposants

« CHARTE QUALITE 2011 des PRESTATAIRES vis-à-vis des EXPOSANTS »

LES PRESTATAIRES DES SALONS COMEXPOSIUM S'ENGAGENT :

- . A respecter l'ensemble des documents édités par Comexposium, insérés dans le Guide Technique.
- . A respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics et l'ensemble des dispositions en matière de droit du travail, notamment les articles R-324-2, R 324-4, L 324-10, L 324-14 et 620-3 du Code du Travail.
- . A adresser à Comexposium, au moins un mois avant le début du montage du salon, une attestation de fourniture de déclarations sociales ou, à défaut, un avis d'imposition à la taxe professionnelle et une attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement.
- . A honorer toutes les commandes de chaque client quelque soit le chiffre d'affaires généré de leur fait, ou proposer en cas d'impossibilité à les satisfaire dans des délais suffisants, une solution équivalente en qualité, coût et délais.
- . A assurer une qualité de service et de produits conforme à la prestation proposée.
- . A respecter les délais de livraison annoncés aux clients.
- . A fournir à leurs clients des factures détaillées de leurs prestations et à fournir à Comexposium leurs bordereaux de prix détaillés pour les salons concernés.
- . A assurer à la demande de Comexposium une permanence sur site aux conditions et emplacements définis par Comexposium.
- . A respecter les horaires, accès et emplacements fixés par Comexposium (en accord avec le prestataire) pour l'installation, puis l'évacuation des produits déposés en location.
- . A respecter, dans leurs relations avec les exposants, les règles imposées par Comexposium.
- . A ne pas utiliser le logo du salon concerné ou de Comexposium sans autorisation écrite préalable expresse de Comexposium.
- . A communiquer à Comexposium, la liste du personnel présent sur le site pour la durée du montage, du salon et du démontage. A ne pas faire bénéficier à des personnes extérieures des badges qui leur sont délivrés pour les besoins de leur travail.

Bons de commande

1. Enseigne	P. 18
2 Badges Exposants	P. 19
3. Attestation de sécurité (Hygiène et Protection de la santé)	P. 20
4. Prestations Techniques Complémentaires	P. 21
5. Cartes d'invitation complémentaires	P. 23
5. Outils de communication	P. 24
6. Animations	P. 25
7. Hébergement	P. 26
8. Assurances complémentaires	P. 28
9. Gardiennage de votre stand	P. 29

Sur votre stand, si vous présentez une machine en fonctionnement ou que vous réalisez de la cuisson ou une animation, une déclaration est à réaliser, demandez le formulaire auprès du Service Technique, Caroline KROTOFF (caroline.krotoff@comexposium.com).

OBLIGATOIRE

2. BADGES EXPOSANTS

A retourner à :

GOURMET Food & Wine SELECTION

Contact : Florence BERNARD

Tél. : 01 76 77 13 15

Fax : 01 53 30 95 15

Email : florence.bernard@comexposium.com**AVANT LE : 29/07/2011**

Commandez vos badges exposants

Les commandes de badges doivent parvenir à l'organisateur **au plus tard le 29/07/2011**.

Les badges exposants donnent accès au hall d'exposition pendant les périodes de montage, ouverture et démontage du salon. Ces badges sont à personnaliser au nom de votre entreprise, et ne peuvent être ni prêtés ni échangés.

Les badges exposants sont gratuits

2 solutions pour obtenir vos badges. Vous souhaitez :

- Recevoir les badges par courrier – mi septembre – sous réserve du paiement intégral de votre stand
- Venir retirer vos badges au Commissariat Exposants du salon, pendant le montage le dimanche 25 septembre à partir de 9h00.

Merci de remplir le fichier joint (ou en pièce jointe de l'email) et de le renvoyer par mail ou par fax à Florence BERNARD : florence.bernard@comexposium.com ou fax +33 1 53 30 95 15

Nombre de badges demandés :

Société :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

à l'attention de : Prénom : Nom :

Cachet commercial et signature

Lieu et date

3. ATTESTATION DE SECURITE

Société.....
 Nom du responsable.....
 Tél. Fax.....
 Email.....
 N° stand.....

A retourner à :

Sté DÖT / GOURMET Food & Wine SELECTION
 81 rue de Paris
 92100 Boulogne Billancourt
 Fax : + 33 (0)1 46 05 76 48
 E-mail : sps@d-o-t.fr
AVANT LE : 05/09/2011

La Notice de Sécurité en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit et élaboré par le coordonnateur Monsieur François HAUDOT qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage du Salon GOURMET FOOD&WINE SÉLECTION 2011.

Dates de Montage et démontage de la manifestation Exposant Stand Équipé

Pavillon	Montage	Démontage
8	Le 25 septembre 2011 de 8h à 20h	Le 27 septembre 2011 de 17h à 22h

Après avoir pris connaissance de la Notice de Sécurité, l'exposant **doit obligatoirement** compléter l'attestation ci-dessous certifiant son engagement sur le respect des Mesures d'Hygiène, de Santé et de Sécurité pendant toute la durée de l'exposition (montage et démontage compris).

ATTESTATION

PAVILLON : 8 STAND N°: ALLÉE N°:

La Société

Représentée par Madame / Monsieur.....

Déclare avoir pris connaissance du document relatif à la prévention des accidents du travail et à la protection de la santé concernant sa participation au Salon GOURMET FOOD & WINE SÉLECTION 2011 et s'engage à s'y conformer sans réserve, ni restriction.

Cachet commercial et signature

Lieu et date

4. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

A retourner à :
GOURMET Food & Wine SELECTION
 70 av du gal de Gaulle
 92058 Paris La Défense cedex
 Contact : Florence BERNARD
Tél. : 01 76 77 13 15
Fax : 01 53 30 95 15
 Email : florence.bernard@comexposium.com
AVANT LE : 29/07/2011

Société.....
 Nom du responsable.....
 Tél..... Fax.....
 Email.....
 N° stand.....

ARTICLES	Prix unitaire HT	Quantité	Total € HT
AMENAGEMENT DE STAND			
Étagère (1 par ml) sur cloison modulaire	30 € l'unité		
Porte de réserve	102 € l'unité		
Cloison supplémentaire	60 € l'unité		
Patère	35 € l'unité		
Plancher	18 € / m ²		
Triplette (3 pc)	40 € l'unité		
Rail de 3 spots de 100 w	59 € l'unité		
Enseigne autoportante supplémentaire - 1 face - quadri	80 € l'unité		
Enseigne autoportante supplémentaire - 2 faces - quadri	120 € l'unité		
Logo sur enseigne existante	50 € l'unité		
AUTRES PRESTATIONS			
Enlèvement des déchets	170 €/m3		

TOTAL DE VOTRE COMMANDE	Total HT	€
	TVA 19.6%	€
	Total TTC	€

ATTENTION: Pour toute commande de cloisons, porte, étagères, rails de spot, merci de renvoyer le plan de la page suivante avec l'emplacement sur votre stand de votre (vos) commande(s) supplémentaire(s).

Aucune commande n'est acceptée sans règlement

Mode de paiement (cochez la case correspondante)

Chèque à l'ordre de / Cheque made out to: SIAL-GOURMET Food & Wine SELECTION - 70 av. du Général de Gaulle - 92058 Paris La Défense Cedex - France.

Virement bancaire / Bank transfer : SIAL - GOURMET Food & Wine SELECTION
 Banque : BNP Paribas Paris Etoile Entreprises - 83 Avenue Charles de Gaulle 9220 Neuilly sur Seine
 Code banque : 30004 Code guichet : 00813 N° compte : 00010657109 Clé RIB : 51
 IBAN : FR76 3000 4008 1300 0106 5710 951 BIC : BNPAFRPPPGA

Attention : avis de virement à joindre impérativement. Veuillez vous assurer auprès de votre banque que le nom de votre société apparaît en toutes lettres sur les documents afin d'éviter toutes difficultés de reconnaissance de votre paiement Tous les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant. Une facture acquittée vous sera adressée dès réception. Depuis le 1er juillet 2003, une nouvelle facturation des frais de virement s'applique : si vous reportez sur votre ordre de virement le code IBAN et BIC mentionnés ci-dessus, les frais de virement émis dans l'Union Européenne sont gratuits pour l'exposant jusqu'à un montant inférieur ou égal à 12 500 €. Au delà, et en dehors de l'UE, les frais bancaires sont à la charge de l'exposant

Cachet commercial et signature

Lieu et date

5. CARTES D'INVITATION COMPLEMENTAIRES

Société.....
 Nom du responsable.....
 Tél..... Fax.....
 Email.....
 N° stand.....

A retourner à :

GOURMET Food & Wine SELECTION
 70 av du gal de Gaulle
 92058 PARIS La Défense cedex
 Contact : Florence Bernard
Tél. : 01 76 77 13 15
Fax : 01 53 30 95 15
 Email : gourmetselection@sial.fr
AVANT LE : 29/07/2011

Cartes d'invitation supplémentaires

.....x Lot de 50 cartes soit x 315 EUR HT = € HT
 TVA = 5.5% = €

Mode de paiement (cochez la case correspondante)

Chèque à l'ordre de / Cheque made out to: SIAL-GOURMET Food & Wine SELECTION - 70 av. du Général de Gaulle - 92058 Paris La Défense Cedex - France.

Virement bancaire / Bank transfer: SIAL - GOURMET Food & Wine SELECTION
 Banque : BNP Paribas Paris Etoile Entreprises - 83 Avenue Charles de Gaulle 9220 Neuilly sur Seine
 Code banque : 30004 Code guichet : 00813 N° compte : 00010657109 Clé RIB : 51
 IBAN : FR76 3000 4008 1300 0106 5710 951 BIC : BNPAFRPPPGA

Attention : avis de virement à joindre impérativement. Veuillez vous assurer auprès de votre banque que le nom de votre société apparaît en toutes lettres sur les documents afin d'éviter toutes difficultés de reconnaissance de votre paiement. Tous les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant. Une facture acquittée vous sera adressée dès réception. Depuis le 1er juillet 2003, une nouvelle facturation des frais de virement s'applique : si vous reportez sur votre ordre de virement le code IBAN et BIC mentionnés ci-dessus, les frais de virement émis dans l'Union Européenne sont gratuits pour l'exposant jusqu'à un montant inférieur ou égal à 12 500 €. Au delà, et en dehors de l'UE, les frais bancaires sont à la charge de l'exposant.

Adresse de livraison des cartes :

Cachet commercial et signature

Lieu et date

6. OUTILS DE COMMUNICATION

Société.....
Nom du responsable.....
Tél..... Fax.....
Email.....
N° stand.....

A retourner à :

GOURMET Food & Wine SELECTION

70 av du gal de Gaulle
92058 PARIS La Défense cedex

Contact : Florence Bernard

Tél. : 01 76 77 13 15

Fax : 01 53 30 95 15

Email : gourmetselection@sial.fr

AVANT LE : 29/07/2011

Espaces publicitaires sur le guide officiel du Salon et Internet

- | | |
|--|------------|
| <input type="checkbox"/> Votre logo sur le guide du salon distribué à tous les visiteurs et sur la liste des exposants sur le site web | 250 E HT |
| <input type="checkbox"/> Votre société en couleur dans la liste des exposants sur le site web www.gourmet-food-wine.com | 50 E HT |
| <input type="checkbox"/> Un bandeau de publicité de votre société sur le site web (non exclusif) + lien vers le site web de l'exposant | 1 000 E HT |
| <input type="checkbox"/> Publicité 4ème de couverture du guide officiel du salon | 1000 E HT |
| <input type="checkbox"/> Publicité 1 page intérieure du guide officiel du salon | 800 E HT |
| <input type="checkbox"/> Publicité 1/2 page intérieure du guide officiel du salon | 400 E HT |
| <input type="checkbox"/> Publicité 1/4 page intérieure du guide officiel du salon | 200 E HT |
| <input type="checkbox"/> Logo de votre société (avec lien vers votre site web) sur la e-newsletter visiteurs | 300 E HT |

Packs Communication

- | | |
|--|----------|
| <input type="checkbox"/> Logo sur le guide du salon et site web + Votre société en couleur sur la liste des exposants en ligne + Logo sur la e-newsletter visiteurs | 500 E HT |
| <input type="checkbox"/> Logo sur le guide du salon et site web + Votre société en couleur sur la liste des exposants en ligne + Logo sur la e-newsletter visiteurs + Logo sur les plans du salon dans le hall | 800 E HT |

Communication pendant le salon

- | | |
|--|------------|
| <input type="checkbox"/> Distribution de produits à l'accueil (2 jours - hôtesse à la charge de l'exposant) | 2 000 E HT |
| <input type="checkbox"/> Distribution de documents à l'accueil (2 jours - présentoirs fournis) | 1 700 E HT |
| <input type="checkbox"/> Sac officiel du salon (5 000 ex fournis par l'exposant diffusés à l'entrée) | 3 000 E HT |
| <input type="checkbox"/> Cordon porte badge (5 000 ex - fabrication à la charge de l'exposant - diffusés à l'entrée) | 3 000 E HT |
| <input type="checkbox"/> Logo sur les plans du salon affichés dans le hall | 350 E HT |

Total HT=

TVA 19.6%= € HT

TOTAL

Total TTC= € TTC

Mode de paiement (cochez la case correspondante)

Chèque à l'ordre de / Cheque made out to: SIAL-GOURMET Food & Wine SELECTION - 70 av. du Général de Gaulle - 92058 Paris La Défense Cedex - France.

Virement bancaire / Bank transfer: SIAL - GOURMET Food & Wine SELECTION

Banque : BNP Paribas Paris Etoile Entreprises - 83 Avenue Charles de Gaulle 9220 Neuilly sur Seine

Code banque : 30004 Code guichet : 00813 N° compte : 00010657109 Clé RIB : 51

IBAN : FR76 3000 4008 1300 0106 5710 951 BIC : BNPAFRPPGA

Attention : avis de virement à joindre impérativement. Veuillez vous assurer auprès de votre banque que le nom de votre société apparaît en toutes lettres sur les documents afin d'éviter toutes difficultés de reconnaissance de votre paiement. Tous les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant. Une facture acquittée vous sera adressée dès réception. Depuis le 1er juillet 2003, une nouvelle facturation des frais de virement s'applique : si vous reportez sur votre ordre de virement le code IBAN et BIC mentionnés ci-dessus, les frais de virement émis dans l'Union Européenne sont gratuits pour l'exposant jusqu'à un montant inférieur ou égal à 12 500 €. Au delà, et en dehors de l'UE, les frais bancaires sont à la charge de l'exposant.

Cachet commercial et signature

Lieu et date

6. ANIMATIONS



Participez au SHOPPING PRESSE Et gagnez de la visibilité

Formulaire à compléter via
internet :

Dans votre espace exposant sur
www.gourmet-food-wine.com

AVANT LE : 3/06/2011

Mettez en avant VOTRE produit en participant au SHOPPING PRESSE de GOURMET SELECTION

Tous les exposants de GOURMET Food & Wine SELECTION peuvent soumettre gratuitement un seul produit au Shopping Presse.

Comment participer ?

- Proposez votre produit au Shopping Presse de GOURMET SELECTION afin de le présenter à la presse et de fins gastronomes et de Chefs et ainsi augmenter votre visibilité avant et pendant le salon.
- Le produit alimentaire proposé doit être comestible.
- Remplissez votre fiche **en ligne sur le site www.gourmet-food-wine.com** pour valider votre participation, avec la présentation de votre entreprise et de votre produit (photo, plaquette commerciale). Pour complètement valider votre dossier, veuillez nous envoyer 7 échantillons du produit avant le 3 juin 2011.
 - Les 7 échantillons de votre produit, doivent nous parvenir par colis à l'adresse suivante :
GOURMET Food & Wine SELECTION
70 avenue du Général de Gaulle - 92058 PARIS LA DEFENSE - France

Quelle sélection ?

Les produits présentés au SHOPPING PRESSE sont sélectionnés par un comité de journalistes indépendants de GOURMET Food & Wine SELECTION.

- Le jury - composé de journalistes professionnels et grands publics et fins gastronomes -
 - sélectionne les produits des exposants pour leurs qualités organoleptiques.
 - examinent le mode de consommation lié au secteur de « Épicerie Fine »
 - jugent prioritairement les réponses apportées dans les catégories suivantes :
Association inédite, Avant-garde, Élégance, Retour aux sources, Usage facile.

Quels bénéfices ?

- Si votre produit est sélectionné par le jury du Shopping Presse de GOURMET SELECTION, il fera l'objet d'une large communication organisée par le salon auprès de la presse et des visiteurs du salon (communiqué de presse, visibilité sur le salon, newsletters...).
- Votre produit sera mis en lumière dans l'espace dédié au Shopping Presse sur le salon.

Avant-première 2011 ! : Vous aurez également la possibilité de proposer un nouveau produit lors de votre participation au Shopping Presse.

**En remplissant votre formulaire de participation en ligne via internet dans votre espace exposant sur www.gourmet-food-wine.com
AVANT LE : 3/06/2011**

7. HEBERGEMENT

Fiche de Réservation

GOURMET
FOOD & WINE
SELECTION 2011
SIAL

A compléter et envoyer à :



8 rue de la Terrasse - 75017 Paris - France

Tel : 33. (0)1.40.54.64.00 Fax : 33.(0)1.44.05.01.48

Email : gourmet2011@atibooking.com

Web: www.atibooking.com

Réservation en ligne

Tarifs

Tarifs indiqués par nuit, par chambre, pti déjeuner et taxe de séjour incl.

A.T.I = Sélection d'hôtels situés dans Paris - Localisation des quartiers - Voir Plan en page 2

*	Hôtel	Lieu	€ Single	€ Double Twin
4*	Mercure Parc Expos	Porte de Versailles	145	155
3*	Classic	Porte de Versailles	127	137
3*	Médian	Porte de Versailles	117	127
2*	Ibis Val Seine (1)	Porte de Versailles	73 / 110	85 / 120
2*	Kynad Brancion	Porte de Versailles	110	115
2*	Kyriad Pte Orléans	Porte d'Orléans	97	104
3* Sup	A.T.I.	Montparnasse - Quartier Latin	155	165
3* Sup	A.T.I.	Tour Eiffel	155	165
3* Sup	A.T.I.	Opéra - Grands Boulevards	155	165
3* Sup	A.T.I.	Etoile - Wagram	155	165
3*	A.T.I.	Montparnasse - Quartier Latin	133	143
3*	A.T.I.	Tour Eiffel	133	143
3*	A.T.I.	Opéra - Grands Boulevards	133	143
3*	A.T.I.	Etoile - Wagram	133	143
2* Sup	A.T.I.	Montparnasse - Quartier Latin	105	115
2* Sup	A.T.I.	Tour Eiffel	105	115
2* Sup	A.T.I.	Opéra - Grands Boulevards	105	115
2* Sup	A.T.I.	Etoile - Wagram	105	115

(1) - Nuit du 25 septembre 2011 / Nuit des 26 & 27 septembre 2011

1	Mercure 4*
2	Classics 3*
3	Médian 3*
4	Ibis Val Seine 2*
5	Kyriad Brancion 2*
6	Kyriad Orléans 2*



Fiche de Réservation

A compléter et envoyer à :



GOURMET
FOOD & WINE
SELECTION **2011**
EXPO

8 rue de la Terrasse – 75017 Paris - France
Tel : 33. (0)1.40.54.64.00 Fax : **33.(0)1.44.05.01.48**

Email : gourmet2011@atibooking.com

Web: www.atibooking.com

Réservation en ligne

Nom:	Prénom :	
Raison sociale:		
Adresse:		
Ville:	Code postal:	Pays:
Tel:	Fax:	Email:

Réservation

Choix d'hôtel - Merci de préciser le quartier désiré pour les hôtels « A.T.I. »

Choix N°1 _____




Choix N°2 _____

Date d'Arrivée : _____

Date de Départ : _____

Nombre de nuit(s) _____

Type de chambre - Merci de cocher la case concernée :

Single  Double  Twin 

Règlement

Aucune réservation ne sera traitée sans règlement (**)

Montant total + 12 € Frais de dossier = _____ €

Mode de Règlement: Chèque en C à l'ordre de ATI du montant total.
 Virement bancaire: Sur demande.
 Carte de crédit - Autorisation de débiter pour le montant total:
 Visa Master/Eurocard American Express (+ 3% frais)

N° _____ Date Exp : ____ / ____ Cryptogramme : _____

Date : _____ Signature : _____

(**) A.T.I. se réserve le droit de demander un règlement par virement bancaire.

Conditions d'annulations

Annulation totale du séjour par chambre :

A plus de 31 jours de l'arrivée : 50 € de frais - Entre 30 et 21 jours de l'arrivée : 1 nuit de frais.
Entre 20 et 15 jours de l'arrivée : 2 nuits de frais - A 14 jours ou moins de l'arrivée : pas de remboursement.

Réduction de séjour par chambre et nuitée:

50 € de frais par nuit annulée à plus de 22 jours de l'arrivée - Aucun remboursement à 21 jours ou moins de l'arrivée.
Modification : contacter A.T.I. et non l'hôtel en direct - Les tarifs ne sont valables qu'en passant par A.T.I.

8. ASSURANCES COMPLEMENTAIRES

Société.....
 Nom du responsable.....
 Tél..... Fax.....
 Email.....
 N° stand.....

A retourner à :
GOURMET Food & Wine SELECTION

Contact Florence BERNARD
 Tél. : 01 76 77 13 15
 Fax : 01 53 30 95 15
 Email : florence.bernard@comexposium.com

AVANT LE : 05/09/2011

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance complémentaire si la valeur des biens exposés est supérieure à la garantie proposée dans la demande de participation :

Assurance complémentaire* : prime de 0,27% pour un capital supplémentaire TTC de :**

..... € x 0,27 % =€

* : Si la valeur des biens exposés excède 15 000,00 € ou 30 000,00 € selon la surface de votre stand.

** : Sous réserve d'une augmentation décidée par la compagnie d'assurance.

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance spéciale pour les écrans de type plasmas ou LCD :

Assurance « écran plasma et LCD»* : prime de 3,70% pour une valeur supplémentaire TTC de :**

..... € x 3,70 % =€

* : L'écran plasma devra être fixé ou câblé solidement à la structure du stand.

** : Sous réserve d'une augmentation décidée par la compagnie d'assurance.

Prise d'effet de la garantie « écran plasma/LCD » : elle prendra effet le matin de l'ouverture au public au soir de la fermeture au public.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions définies dans le Règlement d'Assurance

Aucune commande n'est acceptée sans règlement

Mode de paiement (cochez la case correspondante)

Chèque à l'ordre de / Cheque made out to: SIAL-GOURMET Food & Wine SELECTION - 70 av. du Général de Gaulle - 92058 Paris La Défense Cedex - France.

Virement bancaire / Bank transfer: SIAL - GOURMET Food & Wine SELECTION
 Banque : BNP Paribas Paris Etoile Entreprises - 83 Avenue Charles de Gaulle 9220 Neuilly sur Seine
 Code banque : 30004 Code guichet : 00813 N° compte : 00010657109 Clé RIB : 51
 IBAN : FR76 3000 4008 1300 0106 5710 951 BIC : BNPAFRPPPGA

Attention : avis de virement à joindre impérativement. Veuillez vous assurer auprès de votre banque que le nom de votre société apparaît en toutes lettres sur les documents afin d'éviter toutes difficultés de reconnaissance de votre paiement Tous les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant. Une facture acquittée vous sera adressée dès réception. Depuis le 1er juillet 2003, une nouvelle facturation des frais de virement s'applique : si vous reportez sur votre ordre de virement le code IBAN et BIC mentionnés ci-dessus, les frais de virement émis dans l'Union Européenne sont gratuits pour l'exposant jusqu'à un montant inférieur ou égal à 12 500 €. Au delà, et en dehors de l'UE, les frais bancaires sont à la charge de l'exposant.

Cachet commercial et signature

Lieu et date

9. GARDIENNAGE DE VOTRE STAND

Société.....
 Nom du responsable.....
 Adresse :
 Tél.....Fax.....
 N° de TVA :
 Email.....
 N° stand.....

A retourner à :



26, rue Pierre Sénard - 92320 CHATILLON

Contact : Frédérique Blanc
 ou Jean-Marc Peninou
 Tél. : 01 47 35 71 01
 Fax : 01 47 35 73 01
 Email : contact@ga-standup.fr
www.ga-standup.fr



Des équipes spécialisées et expérimentées dans l'événementiel
4 M€ Chiffres d'affaires 2010
700 Effectifs
300 Stands en 2010

DEMANDE DE PRESTATIONS

Nombre d'agents :

DATES	HORAIRES	DATES	HORAIRES
Le	De à	Le	De à
Le	De à	Le	De à
Le	De à	Le	De à
Le	De à	Le	De à
Le	De à	Le	De à

*Merci de compléter et de signer le présent Bon de Stand et de la renvoyer par fax à la société STAND'UP pour établissement d'un devis.
 Nos surveillances ont pour unique but un rôle dissuasif et ne peuvent en aucun cas être une garantie contre le vol.*

Cachet commercial et signature

Lieu et date

Règlements

Règlement Général de l'Exposition	P. 31
Règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique	P. 32
Règlement d'Assurance tous risques Expositions	P. 36
Conditions Générales de Location de Surfaces d'Exposition et d'aménagements de stands	P. 38
Conditions Générales de vente des outils de communication	P. 40
Notice de Sécurité (Hygiène et Protection de la Santé)	P. 42
Accessibilité des personnes handicapées au sein des salons	P. 44

Règlement général de l'exposition

1. ORGANISATION - COMMISSARIAT GENERAL

La manifestation GOURMET Food & Wine SELECTION est organisée par la société SIAL - RCS Nanterre 692 029 788 dont le siège social est situé 70 Av. du Général De Gaulle, 92058 Paris La Défense Cedex. Toute correspondance doit être adressée au Commissariat Général de la manifestation : GOURMET Food & Wine SELECTION / SIAL - 70 av. du Général de Gaulle - 92058 Paris La Défense Cedex - France. Tel : +33 (0) 1 76 77 11 11 / Fax : + 33(0) 1 53 30 95 15.

2. DATES, LIEU ET HEURES D'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

Elle se tiendra du 26 au 27 septembre 2011 à Paris Porte de Versailles de 9H à 18H (17H le 27 septembre), sans interruption.

3. PRODUITS ADMIS A L'EXPOSITION

Seuls pourront être admis les produits et services énumérés dans la nomenclature du salon. Tous les produits et matériels présentés destinés à être vendus sur le territoire français doivent être conformes à la réglementation française.

4. INSTALLATION DES STANDS

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du 25 septembre 2011 (planning et horaires exacts seront communiqués dans le guide de l'exposant). Ils devront tous avoir terminé leurs installations le 6 Octobre à 20 heures, veille de la manifestation. Le 25 septembre 2011, aucun véhicule ne pourra circuler dans l'enceinte de l'Exposition. Cette mesure est indispensable pour permettre les installations finales de l'Exposition.

5. REGLEMENT DE SECURITE ET DEGRADATIONS

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dites règles de sécurité. L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériel de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

6. EVACUATION DES STANDS

Le déménagement pourra commencer le 27 septembre 2011 à partir de 18h00. Tous les stands, décors, matériels et marchandises devront être impérativement retirés du hall Le 27 septembre 2011 à 22H00 au plus tard. Ces délais expirés, l'organisateur, sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et marchandises non retirés et pour la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

7. ENTREES DES VISITEURS

Les entrées des visiteurs sont payantes selon un barème fixé par l'organisateur.

8. DOUANES

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

9. PROPRIETE INDUSTRIELLE

9.1. Propriété industrielle et intellectuelle : L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels et produits exposés et ce conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

9.2. Droit à l'image : Des photographies seront prises sur site pendant la manifestation. Ces photographies, sur lesquelles peuvent apparaître les logos, marques et modèles exposés par l'exposant sur son stand, sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion de la manifestation sur support papier et sur Internet. L'exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle notamment) figure sur les photographies utilisées pour la promotion de la manifestation doit en aviser par écrit l'organisateur.

9.3. Déclaration SACEM : L'exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'organisateur par écrit. Il est en outre précisé que l'exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de la musique. En conséquence, l'exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement. L'exposant garantit l'organisateur de tout recours et/ou réclamation de tout tiers du fait du non accomplissement de ses obligations.

10. COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

Fichier déclaré à la CNIL. Conformément à la Loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données vous concernant. Vous pouvez vous opposer à leur communication à des tiers. Pour exercer vos droits, il vous suffit de nous écrire à l'adresse indiquée ci-dessus (Article 1) en précisant vos coordonnées et le nom du salon. Sauf opposition de votre part, le nom de votre société pourra également apparaître sur tous les supports utilisés par l'organisateur à l'occasion de l'édition du salon.

11. CONCURRENCE DELOYALE

L'exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale, tels que toutes enquêtes en dehors de son stand, ou la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation.

12. VENTES À EMPORTER

L'organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

13. CONTESTATION

En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Nanterre sont compétents.

Règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique

1. GENERALITES

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions. Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installation électrique, etc.).

Les décisions prises par elle lors de sa visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires. Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée.

L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'Organisateur au moins un mois avant l'ouverture du salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après. D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus en appelant le :

Tel. +33 (0)6 07 91 37 72 - Fax : +33 (0)1 47 22 72 39 - E-mail : g.raillard@cabinet-raillard.com

2. ACCES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les stands doivent être accessibles aux handicapés et en particulier aux personnes à mobilité réduite (articles L.111-7, L.111-7-3 et R 111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissement Recevant du Public et des installations ouvertes au public) :

- les cheminements seront sans ressaut, horizontal ou présentant une inclinaison conforme aux textes (pente inférieure à 5 %, 8 % sur 2 m ou 10 % sur 0,50 m) avec un palier de repos de part et d'autre des plans inclinés.
- les banquettes d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (h maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

3. AMENAGEMENT DES STANDS - CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX

(Arrêté du 22 novembre 2002)

3.1. LES MATERIAUX, EXIGENCES DE CLASSEMENT

3.1.1. Généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu.

Ils sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4, M0 correspond à un matériau incombustible.

3.1.2. Exigences

- ossature et cloisonnement des stands classés à minima **M3**
- gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classés à minima **M3**
- les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima **M2**
- les rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima **M2**
- les revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima **M4**
- les revêtements des podiums, estrades ou gradins (si h>0,30 mètre et si S>20 m²) classés à minima **M3**
- les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires si S>0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.), classés à minima **M1**
- les velums pleins, si bâtiment sprinklé, classé à minima **M2**, sinon **M1**
- les plafonds et faux plafonds, classés à minima **M1**
- les velums à mailles, **agréés CNPP** (laboratoire d'essai français)

3.1.3. Equivalences

- le bois massif non résineux : si e≥14 mm, classé **M3**
- le bois massif résineux : si e≥18 mm, classé **M3**
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si e≥18 mm, classé **M3**

3.1.4. Obligation des exposants

- détenir sur chaque stand les procès verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu,
- à défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

3.2. RÈGLES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT

3.2.1. Interdictions

- aménagements au dessus des allées (structure ou bandeau signalétiques, passerelle, etc.)
- rideaux, tentures et voilages devant les issues
- peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple)
- emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert
- stand à plusieurs niveaux de surélévation
- couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille autorisé

3.2.2. Matériaux exposés en décoration

- pas d'exigence de classement si S<20 % du support (cloison, faux plafonds)

3.2.3. Stands couverts (plafond, velum, niveau de surélévation)

- surface<300 m²,
- chaque stand distant de 4 m,

- si $S > 50 \text{ m}^2$:
 - *extincteurs appropriés.
 - *présence d'1 agent de sécurité incendie qualifié ERP1.
 - *être équipés d'un éclairage de sécurité par blocs autonome.

Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension

- si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m^2 maximum).
- si plafond ou faux plafond, suspentes, fixations et matériaux d'isolation classés **M0**.

3.2.4. Stands en surélévation : *adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet RAILLARD*

- un seul niveau en surélévation
- si $S < 50 \text{ m}^2$ résistance de 250 kg/m^2
- si $S \geq 50 \text{ m}^2$ résistance de 350 kg/m^2
- si S accessible au public $> 20 \text{ m}^2$, 2 escaliers
- garde corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013
- **vérification solidité/stabilité du niveau en surélévation par un organisme de contrôle agréé**

3.2.5. Stands ou salles fermés : *adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet RAILLARD*

- nombre et largeur des sorties :
- * $S < 20 \text{ m}^2$: 1 de $0,90 \text{ m}$,
- * $20 \text{ m}^2 \leq S < 50 \text{ m}^2$: $1 \times 0,90 \text{ m}$ et $1 \times 0,60 \text{ m}$,
- * $50 \text{ m}^2 \leq S < 100 \text{ m}^2$: $2 \times 0,90 \text{ m}$ ou 1 de $1,40 \text{ m}$ et 1 de $0,60 \text{ m}$,
- * $100 \text{ m}^2 \leq S < 200 \text{ m}^2$: $1 \times 1,40 \text{ m}$ et $1 \times 0,90 \text{ m}$ ou $3 \times 0,90 \text{ m}$,
- $200 \text{ m}^2 \leq S < 300 \text{ m}^2$: $2 \times 1,40 \text{ m}$
- $S > 300 \text{ m}^2$, *contacter le cabinet RAILLARD.*
- sorties judicieusement réparties.
- sorties balisées.

3.3. IGNIFUGATION

L'ignifugation peut conférer la qualité **M2** à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage.

Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès du :

Groupement Technique Français de l'ignifugation

10, rue du Débarcadère - 75852 Paris cedex 17

Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

3.4. PROCÈS-VERBAUX DE RÉACTION AU FEU DES MATÉRIAUX

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois).

S'adresser auprès du :

Groupement NON FEU

37-39, rue de Neuilly BP 121 - 92113 Clichy Cedex

Tél. : +33 (0)1 47 56 30 80 ou +33 (0)1 47 56 31 48

4. ELECTRICITE

4.1. GÉNÉRALITÉS

- les installations ne doivent comporter que des canalisations fixées.
- les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C 2.
- les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache-câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau.
- si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 mA .
- les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.
- l'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2. COFFRETS ET ARMOIRES ÉLECTRIQUES

- enveloppe métallique.
- inaccessibles au public.
- facilement accessible par le personnel et par les secours.
- éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

IMPORTANT : si $P > 100 \text{ kVA}$

- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage.
- local signalé,
- mise en place d'un extincteur de type CO_2 ou à poudre.
- cloisons M3;
- ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.

Transmettre fiche de "déclaration d'appareils et de matériels" en fonctionnement (déclaration à demander auprès de Rémi FRECON

remi.frecon@comexposium.com)

4.3. LAMPES À HALOGÈNE (NORME EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de $2,25$ mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à $0,50$ mètre des bois et autres matériaux de décoration),

- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

4.4. ENSEIGNES LUMINEUSES À HAUTE TENSION

- protection par un écran en matériau classé M3.
- commande de coupure signalée.
- transformateurs hors de portée des personnes.
- signalement éventuel « danger, haute tension »

5. UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUEFIES

5.1. GENERALITES

- sont autorisés, à l'intérieur des halls, les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié BUTANE,
- les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs,
- les bouteilles doivent être :
 - *soit séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible, et implantées à raison de 1 bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stand,
 - *soit éloignées les unes des autres de 5 m au moins et avec un maximum de 6 par stand.
- aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand,
- tuyaux souples ou flexibles de raccordement tolérés sous réserve du respect des dispositions suivantes :
 - *être renouvelés à la date limite d'utilisation,
 - *être adaptés au diamètre des embouts de raccordement et munis de colliers de serrage,
 - *ne pas excéder une longueur de 2 mètres,
 - *être visitables sur toute leur longueur et pouvoir se débattre librement sans être bridés,
 - *ne pas pouvoir être atteints par les flammes des brûleurs ou par des produits de combustion.

5.2. ALIMENTATION DES APPAREILS

- si exceptionnellement une bouteille doit alimenter plusieurs appareils, la canalisation doit être en métal (cuivre ou acier). L'usage de brasure tendre pour les raccordements est interdit.
- les bouteilles doivent toujours être placées debout et le robinet d'arrêt doit rester accessible en toutes circonstances. Tout espace clos servant à leur logement doit être muni, en parties haute et basse, d'orifices d'aération disposés de manière à ne pas être obstrués par une paroi, un meuble ou un appareil voisins.

6. MACHINES ET APPAREILS PRESENTES EN FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RECHAUFFAGE EN DEMONSTRATION)

6.1. GÉNÉRALITÉS

- doivent faire l'objet d'une **déclaration à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon** (déclaration à demander auprès de Rémi FRECON remi.frecon@comexposium.com)
- ne doivent faire courir aucun risque pour le public,
- si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :
 - *partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.
 - *parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants
- si machines ou appareils présentés en évolution :
 - *aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.
- si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :
 - *sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.
- matériels correctement stabilisés

7. LASER

7.1. GENERALITES

- toute installation doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation auprès de l'Administration (30 jours, à minima, avant ouverture du salon)**.
Adresser une copie du dossier au cabinet RAILLARD.

7.2. DISPOSITIONS A RESPECTER

- le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser,
- l'appareil et ses équipements annexes doivent être solidement fixés à des éléments stables,
- l'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants aux longueurs d'ondes considérées,
- le boîtier contenant le laser et son dispositif de déviation optique éventuel doit être de la classe I ou II (conformément à la norme NF C 20-030),
- les exposants doivent s'assurer, lors des essais effectués en dehors de la présence du public, de l'absence de réaction des matériaux d'aménagement, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédée par les faisceaux lumineux.
- aucun rayon direct ou réfléchi ne doit être admis dans la zone de sécurité. Elle est définie par le volume situé sous un plan horizontal distant de 2,60 mètres du sol ou du point le plus élevé accessible au public et délimitée latéralement par une bande interdite de 1,50 mètre de large,
- un dispositif d'arrêt d'urgence du laser doit être installé à proximité du tableau électrique de commande,
- des caches doivent être mis en place autour des dispositifs de déviation optique, afin d'interdire tout rayon en dehors de la zone de balayage autorisée.

7.3. CONSTITUTION DU DOSSIER (en langue française) : *s'adresser au cabinet RAILLARD*

- une déclaration d'utilisation de laser sur papier libre,
- la fiche de déclaration appareil en fonctionnement (en annexe),

- une note technique accompagnée du plan de l'installation,
- un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux présentes dispositions.

8. MATERIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloïd,
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.
- l'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques.

Nota : une demande de dérogation est possible auprès de l'administration.

S'adresser au cabinet RAILLARD, 30 jours avant l'ouverture du salon.

- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes

9. LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

10. MOYENS DE SECOURS

- doivent rester visible en permanence
- doivent rester accessible en permanence
- si RIA sur un stand, accès permanent par un passage de 1 m de large depuis l'allée. La signalétique doit rester visible.

11. CONSIGNES D'EXPLOITATION

- dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements, **interdit**.
- nettoyage quotidien nécessaire.

Règlement d'assurance tous risques expositions 2011

L'organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destructions des biens exposés. A ce titre, l'organisateur souscrit pour le compte des exposants, auprès d'une compagnie notoirement solvable, un contrat d'assurance garantissant automatiquement les dommages aux biens (perte, vol, destruction).

Il est rappelé que l'assurance souscrite par l'exposant ne couvre pas la responsabilité civile de celui-ci. A ce titre, l'exposant reconnaît avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de ses activités et/ou de celles de sa société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et /ou de celle de sa société au Salon Gourmet Food & Wine Selection qui se tiendra les 26 et 27 Septembre 2011 (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

I - GARANTIE

A - OBJET ET ETENDUE DE LA GARANTIE

1/ Événements assurés

L'assurance garantit tout dommage matériel, pertes et détériorations survenant aux biens exposés y compris aux aménagements des stands par suite de tout événement non exclu. Il est précisé que les actes de terrorisme et attentats et les Catastrophes Naturelles ne sont garantis qu'en France.

2/ Biens assurés

L'assurance garantit les biens des exposants et les aménagements des stands.

B - EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

1/ Événements exclus

Sont exclus de la garantie, les dommages, pertes et détériorations subis par les biens assurés et résultants :

- de la guerre étrangère ou la guerre civile,
- des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome ou la radioactivité ainsi que les sinistres dus aux effets de la radiation provoqués par l'accélération artificielle de particules,
- de confiscation, de mise sous séquestre, de saisie ou de destruction par ordre de tout gouvernement ou autorité publique, de même que les conséquences de toutes contraventions,
- des refoulements ou débordements d'étendues d'eau naturelles ou artificielles, eaux de ruissellement, inondations, raz de marée, masses de neige ou glace en mouvement ou autres cataclysmes (sauf ceux pris en charge au titre de la loi sur les catastrophes naturelles n°82-600 du 13.07.82, Article 2 ci-dessus),
- du vice propre, de l'usure, de la vétusté, de la détérioration lente, des mites, parasites et rongeurs de tous ordres,
- d'insuffisance ou d'inadaptation du conditionnement ou de l'emballage,
- de vols simples ou de malversations commis par les préposés de l'Assuré ou du bénéficiaire ainsi que de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou du bénéficiaire, lesquels ont l'obligation stricte d'agir en toutes circonstances comme s'ils n'étaient pas assurés,
- de l'influence des agents atmosphériques pour les objets exposés en plein air,
- d'épizootie en ce qui concerne les animaux,
- du dépérissement des fleurs, arbres et décorations florales ainsi que de tous végétaux.
- des manquants ou disparitions dans les stands où il est procédé à des distributions ou dégustations gratuites de marchandises ou de boissons quelconques,
- des mesures sanitaires ou de désinfection, opérations de nettoyage, de réparation ou de rénovation,
- de montage et démontage défectueux des objets assurés,
- de la casse des objets fragiles, tels que : porcelaine, verrerie, glace, marbre, poterie, terre cuite, grès, céramique, albâtre, plâtre, cire, fonte, sous-verre, vitrines.

2/ Biens exclus

Sont exclus de la garantie les biens suivants :

- Les objets d'art,
- Les objets de valeur conventionnelle. On entend par objet de valeur conventionnelle, un objet dont la valeur intrinsèque est sans rapport avec les frais qui ont été exposés pour l'obtenir,
- Les fourrures, peaux et tapis,
- Les espèces et papiers-valeurs,
- Les effets et objets personnels, bijoux, appareils de prise de vue, appareils radio, calculatrices électroniques de poche et tous les objets appartenant en propre à toute personne physique participant directement ou indirectement à la manifestation,
- Les postes téléphoniques branchés,
- Les logiciels et progiciels amovibles,
- Les écrans Plasma ou LCD (l'exposant peut souscrire une assurance spécifique pour garantir ces matériels).

3/ Dommages exclus

Sont toujours exclus des garanties accordées par l'Assureur :

- Les pertes indirectes de quelque nature qu'elles soient telles que : manque à gagner, dommages et intérêts, droits et taxes divers, pénalités de toutes nature et, notamment, celles liées à un délai ou un retard pour quelque cause que ce soit,
- Les souillures d'animaux,
- Les dommages causés aux tissus, vêtements, fourrure, tapis, tapisseries, revêtement (sols, murs, cloisons) par les taches, souillures, salissures, ainsi que par les brûlures de cigares, cigarettes et/ou pipes, sauf ceux résultant des dégâts des eaux, d'incendie ou de vol,
- Les rayures et égratignures, la rouille, toute oxydation et/ou corrosion,
- Les dommages aux biens exposés sous stands, lorsque ces biens se trouvent à l'extérieur de ceux-ci,

- les dommages, pertes et détériorations subis par des biens assurés dès lors que ces dommages résultent du fonctionnement, du dérangement mécanique ou électrique des dits objets.

C - MONTANT DE LA GARANTIE

Dommages aux biens y compris le vol. La garantie est limitée à :
15 000 € pour les surfaces inférieures à 30 m2.
30 000 € pour les surfaces égales ou supérieures à 30 m2.

II - CONDITIONS D'ASSURANCE

A - PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce sur les stands mis à la disposition des exposants, de la veille de l'ouverture aux visiteurs (19 heures) au dernier jour d'ouverture aux visiteurs (heure de fermeture).

B - OBLIGATIONS DE L'ASSURE

La garantie Vol sans effraction est acquise lorsque les mesures de prévention suivantes ont été respectées :

- Pendant les heures d'ouverture au public et/ou aux exposants, ainsi qu'en période d'installation et de démontage, le stand doit être constamment gardienné par l'Exposant ou par un de ses préposés.

Pendant les heures de fermeture au public et/ou aux exposants, les matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (tels que magnétoscopes, caméras, caméscopes, micro portables) doivent être remisés dans un meuble et/ou un local spécifique fermés à clé.

C - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX OBJETS DE VALEUR

Les objets en métaux précieux (or, argent, platine), pierres précieuses, perles fines, orfèvrerie, horlogerie et tous objets de petite dimension et/ou grande valeur doivent être enfermés :

- Pendant les heures d'ouverture de l'exposition au public : en vitrines solides munies de glaces épaisses, fermées par des serrures de sûreté ;
- Aux autres heures (installation - fermeture - dislocation) : en coffre-fort agréé par l'assureur.

Les risques de vol ne sont garantis qu'en cas d'effraction, ou en cas de violences commises à l'encontre du ou des gardiens.

E - ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Sur demande formulée aux organisateurs, l'exposant peut souscrire une assurance complémentaire pour :

- les dommages aux biens : des garanties complémentaires au delà des sommes prévues par la garantie principale moyennant paiement d'une prime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires,
- les écrans plasma, et écrans LCD,...

III - SINISTRES

A - DECLARATION DU SINISTRE

Les sinistres doivent être immédiatement portés à la connaissance de l'Organisateur.

Les sinistres devront être déclarés sous peine de déchéances dans un délai de :

- 2 jours ouvrés, s'il s'agit d'un vol,
- 5 jours ouvrés pour les autres dommages.

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

B - MESURE A PRENDRE LORS D'UN SINISTRE

La victime devra également prendre toutes les dispositions pour assurer la conservation des objets ayant échappé au sinistre et lorsque la responsabilité d'un tiers pourra être mise en cause, prendre toutes les mesures requises par les lois et règlements en vigueur pour préserver le recours de l'assureur.

C - EVALUATION DU SINISTRE

Il est rappelé que l'assurance ne peut être une cause de bénéfice pour l'assuré ; elle ne lui garantit que l'indemnisation de ses pertes matérielles conformément au principe indemnitaire prévu par le Code à l'article L 121-1. Les dommages sont évalués de gré à gré.

IV - RENONCIATION A RECOURS

Tout exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'organisateur, la société d'exploitation des locaux où se déroule la manifestation et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens.

Les conditions d'assurance qui font l'objet des présents articles sont régies par le Code des Assurances.

V- DECLARATION DE SINISTRE

SIACI SAINT HONORE
18 rue de Courcelles
75384 PARIS Cedex 08 Téléphone : 01 44 20 99 99

Conditions générales de location de surfaces d'exposition et d'aménagements de stands

1. APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE SURFACES D'EXPOSITION ET D'AMENAGEMENTS DE STANDS

Les présentes conditions générales de location de surfaces d'exposition et d'aménagement de stands sont systématiquement remises ou adressées à chaque exposant pour lui permettre de demander son admission à la manifestation. En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions générales de location de surfaces d'exposition et d'aménagement de stands. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir contre les présentes. Toute condition contraire posée par l'exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'organisateur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2. ADMISSION

Les demandes d'admission doivent être adressées à l'organisateur. La réception de la demande par l'organisateur implique que la firme désireuse d'exposer ait pris connaissance du règlement général de l'exposition figurant dans le dossier de l'exposant et l'accepte sans réserve. Les demandes d'admission émanant de candidats en situation financière difficile et /ou en situation de débiteur et/ou en contentieux avec l'organisateur ou son groupe pourront ne pas être prises en compte. En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par l'exposant doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes et entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés établie par l'organisateur. Seules les demandes d'admission dûment signées par une personne réputée avoir qualité pour engager la firme exposante pourront être prises en considération. Le rejet d'une demande d'admission ne donne pas lieu à dommages et intérêts. L'admission est prononcée par une notification officielle de l'organisateur faite à l'exposant dans un délai raisonnable.

3. PREMIER VERSEMENT

Un premier versement d'un montant précisé par les conditions tarifaires sera adressé par l'exposant à l'organisateur lors de l'envoi de sa demande d'admission. Une facture correspondant à ce premier versement sera adressée à l'exposant à réception de ce versement. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. En revanche, cette somme sera acquise totalement à l'organisateur à titre de dommages - intérêts forfaitaires si le demandeur retire sa demande d'adhésion ou annule sa participation et cette somme restera partiellement acquise à titre de dommages - intérêts forfaitaires à l'organisateur si le demandeur annule partiellement sa participation - (dans ce cas, restera acquis à l'organisateur à titre de dommages -intérêts forfaitaires un montant correspondant à la part du versement portant sur l'assiette de la partie annulée.).

4. SOUS LOCATION

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur et/ou les matériels, produits ou services présentés par son/ses co-exposants déclarés et acceptés par l'organisateur. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Il lui est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

5. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

L'attribution de l'emplacement est communiquée à l'exposant au moyen d'un plan, à partir de Mars 2011 pour toute inscription reçue avant le 31/03/11 et dans un délai de deux mois pour toute inscription reçue à partir du 01/04/11. Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'exposant ne seront considérées que si elles sont faites par écrit et adressées à l'organisateur dans le délai de sept jours qui suivra l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être appuyées par un dossier justifiant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations. L'organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement. L'expiration du délai de sept jours vaut acceptation de l'exposant à l'emplacement attribué. En aucun cas l'organisateur ne répondra vis-à-vis de l'exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

6. RESERVATION D'AMENAGEMENT DE STANDS

Les demandes de réservation d'aménagement de stand doivent être adressées à l'organisateur sur le formulaire prévu à cet effet dans le présent dossier dans les délais prévus. Aucune demande ne peut être acceptée par téléphone.

Les demandes de réservation d'aménagement de stand émanant de candidats en situation financière difficile et/ou en contentieux avec l'organisateur et/ou son groupe pourront ne pas être prises en compte.

Seules les demandes de réservation dûment signées par une personne réputée avoir qualité pour engager la firme exposante pourront être prises en considération.

7. PAIEMENT - MODALITES

Le règlement des frais de participation (Paiement de la surface d'exposition et de l'aménagement de stand) s'effectue en deux versements :

- le premier versement devra être effectué lors de la demande d'admission par chèque ou virement bancaire (Article 3).

- le deuxième versement : solde de la facture de participation adressée à l'exposant avant la manifestation et payable par chèque ou virement bancaire au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

Généralités : aucune prestation contractuelle non utilisée ne pourra justifier un remboursement, une remise ou gratuité sur les éléments des prestations proposées par l'organisateur et/ou la société sous-traitante. Dans le cas où l'inscription à la manifestation interviendrait à moins de quinze jours de sa tenue, la totalité du règlement devra être effectuée à réception de la facture.

8. PAIEMENT - RETARD OU DEFAUT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant dans la Demande d'Admission ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal majoré de deux points qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. Sans préjudice de ce qui précède, faute d'avoir effectué le paiement du deuxième versement à la date indiquée sur la facture de solde :

8.1 - l'organisateur se réserve la possibilité de relouer l'emplacement à un autre exposant,

8.2 - le montant de la facture est exigible à titre de dommages intérêts même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

8.3 - l'organisateur se réserve le droit d'interdire à l'exposant l'accès au montage des stands de la manifestation.

9. ANNULATION

Si l'exposant annule, totalement ou partiellement, sa participation, à la manifestation avant la date de paiement indiquée sur la facture de solde l'organisateur appliquera les modalités de l'article 3 des présentes conditions générales. Si l'exposant annule sa participation à la manifestation et/ou commande de stand équipé après la date de paiement indiquée sur la facture de solde le montant total de la facture de solde sera due au titre de dommages intérêts forfaitaire même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant. En cas d'annulation partielle par l'exposant de sa demande de participation, après la date de paiement indiquée sur la facture de solde, la totalité de la facture reste due à l'organisateur à titre de dommages intérêt.

10. ASSURANCE

L'organisateur souscrit auprès d'une compagnie d'assurance, pour le compte des exposants, un contrat d'assurance dont les principales clauses et modalités (garanties, plafond de remboursement et exclusion de garanties...) sont reproduites dans le règlement d'assurance qui sera communiqué à l'exposant 6 mois avant la manifestation dans le «Guide de l'Exposant ».

10.1. Assurance automatique

L'organisateur souscrit, pour le compte des exposants, des contrats d'assurance garantissant automatiquement les risques suivants :

- dommages aux biens.

Les montants des garanties sont précisés dans le Règlement d'assurance, sous réserve d'une augmentation décidée par la compagnie d'assurance.

10.2. Assurance complémentaire

Sur demande formulée à l'organisateur, l'exposant peut souscrire :

a) pour les dommages aux biens : des garanties complémentaires au delà des sommes prévues par la garantie principale moyennant paiement d'une prime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires.

b) pour les écrans plasma une assurance spécifique

c) pour les risques de transports : une garantie adaptée à ses besoins.

L'exposant peut sur simple demande à l'organisateur soit consulter le contrat d'assurance soit obtenir un exemplaire du Règlement d'assurance de l'année en cours.

11. T.V.A.

Les exposants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :

- Pays membres de l'Union Européenne

Faire la demande à la Direction Générale des Impôts, Centre des non-résidents,

9 rue d'Uzès - 75084 PARIS Cedex 02 (France).

Fournir les originaux des factures reçues en certifiant sur les demandes qu'ils ne réalisent pas d'opérations imposables en France.

- Pays hors Union Européenne

Ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

12. GUIDE OFFICIEL DU SALON

Seul l'organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le guide officiel de l'exposition. Les renseignements nécessaires à la rédaction du guide du salon seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

13. ANNULATION DE LA MANIFESTATION

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence, rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, la manifestation en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

14. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

15. OFFRES SPECIALES

Un tarif de 373 EUR HT/m² pour le module équipé ESSENTIEL est accordé pour toute inscription avant le 15/01/2011 (cachet de la Poste faisant foi). Après cette date, le tarif du module ESSENTIEL sera de 414 EUR HT/m².

16. RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Nanterre sont compétents.

Conditions Générales de Vente des outils de communication

1. ADHESION

La société SIAL - SA à Directoire et à conseil de surveillance, au capital de 640 000 Euros, dont le siège social est situé au 70 avenue du Général de Gaulle, 92058 PARIS La Défense cedex ci-après dénommé « Organisateur » organise la manifestation GOURMET Food & Wine SELECTION (ci-après dénommée « Salon ») qui se tiendra du 26 au 27 septembre 2011 et dans ce cadre propose des prestations d'outils de communication au Salon aux exposants du Salon et à leurs co-exposants et sur dérogation exceptionnelle accordée par écrit par l'Organisateur aux annonceurs (ci-après dénommés « Client») ne rentrant pas dans la nomenclature du Salon, mais dont l'activité peut présenter un intérêt pour les visiteurs.

En conséquence, toute commande d'outils de communication implique l'adhésion entière et sans réserve du demandeur aux présentes conditions générales de vente. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit au présent document par le Client, sera considérée comme nulle et non avenue. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisateur, prévaloir contre les présentes. La commande de prestation d'outils de communication se matérialise par un « **Bon de Commande** » qui constitue un engagement juridique et financier pour l'Exposant. Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent pour toute la durée de la réalisation des sus-visées.

2. DESCRIPTION DES OUTILS DE COMMUNICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations suivantes, sans que la liste ci-après soit limitative : les insertions publicitaires (sur Internet ou sur support papier, ...), le sponsoring, les ateliers exposants et publi-conférences, la diffusion sur site.

2.1 Insertions publicitaires

a) L'Organisateur peut être amené à offrir au Client la possibilité de réaliser des insertions publicitaires sur plusieurs types de support dont le support papier, le site internet du Salon, sac officiel, cordon porte-badge, lettres d'allées, bloc-notes journalistes, panneaux d'affichage « accueil visiteurs », dalles autocollantes (liste non exhaustive). Les réservations d'emplacements publicitaires seront honorées en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.

b) Le Client s'engage à attester l'existence d'un mandat et à préciser sa durée avec son intermédiaire. Il doit aussi préciser si son mandataire doit s'acquitter de l'achat de l'espace qui sera fait pour son compte. En cas de règlement par le mandataire, le Client et le mandataire sont solidairement responsables du paiement de l'ordre. Aucune remise professionnelle ne sera accordée au mandataire.

2.2 Sponsoring

L'Organisateur offre aux exposants la possibilité de parrainer certains événements ou produits selon les modalités précisées dans le Bon de Commande.

3. ORDRE DE RESERVATION ET/OU D'INSERTION

3.1 Admission d'un ordre

Les demandes de réservation et/ou d'insertion des outils de communication doivent être adressées à l'Organisateur sur le Bon de Commande prévu à cet effet. Aucune demande ne peut être acceptée par téléphone. L'ordre de réservation et/ou d'insertion accompagné du règlement requis est ferme et irrévocable pour le Client.

3.2 Rejet d'un ordre

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à motiver sa décision, de refuser un ordre, un outil, une création,... qui serait contraire à l'esprit de la parution, aux intérêts matériels ou moraux du Salon et aux lois et règlements en vigueur, notamment la réglementation relative à la publicité en faveur des armes et munitions, des tabacs et alcools. L'Organisateur se réserve également le droit de refuser tout ordre de réservation en fonction des produits proposés et du nombre de demandes des exposants déjà enregistrées. Le rejet d'un ordre ne donne pas lieu à des dommages-intérêts. Seul le montant des prestations commandé sera remboursé au Client.

3.3 Date limite d'envoi d'un ordre de réservation et/ou d'insertion

a) Insertions publicitaires, à l'exception des insertions publicitaires sur le site internet

Les dates limite d'envoi des ordres d'insertion et de réception des éléments techniques figurent dans le Bon de Commande. A défaut de réception des éléments techniques au-delà de cette date, la mention "emplacement réservé à ..." suivi du nom et de l'adresse du Client, sera imprimée à l'emplacement réservé, et l'insertion sera facturée aux conditions de l'ordre. Les frais techniques des encartages, maquette, composition, photogravure, correction ou mise au format sont à la charge du Client, sauf indication contraire stipulé dans le tarif.

b) Insertions publicitaires sur le site internet

Les éléments techniques (aucun contenu utilisant le code HTML n'est autorisé) sont à fournir en même temps que l'ordre d'insertion :

- date limite d'envoi de l'ordre d'insertion : 20 juillet 2011

A défaut de réception l'insertion ne sera pas réalisée et sera facturée aux conditions de l'ordre.

c) Sponsoring

Les possibilités de sponsoring étant limitées, l'Organisateur fera droit aux demandes qui lui auront été adressées avant la date figurant sur le bon de commande. Les ordres de réservation seront honorés en fonction de leur rang d'enregistrement et des disponibilités.

4. COMMANDE

4.1 Passation de la commande

Toute commande des prestations par le Client sera matérialisée par un Bon de Commande transmis par l'Organisateur (ci-après le « Bon de Commande »). La commande du Client devra être accompagnée du règlement correspondant ou de son justificatif de paiement de la totalité du montant dû.

4.2 Validation de la commande

La commande sera réputée acceptée par l'Organisateur si ce dernier n'a formulé ni réserve ni refus dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la réception par ce dernier du Bon de Commande. En l'absence de règlement, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas exécuter la prestation demandée. Le Client supportera seul les conséquences qu'une régularisation tardive de sa situation pourra entraîner.

4.3 Exécution de la commande

La commande est exécutée selon les informations portées par le Client sur le Bon de Commande, pour autant qu'elles soient conformes aux règles de l'art. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas procéder à l'exécution des prestations dans les conditions demandées par le Client, si celles-ci ne satisfont pas à la réglementation en vigueur. Dans cette hypothèse, l'Organisateur en informera le Client et la commande sera suspendue jusqu'à la réception d'informations complémentaires et de l'acceptation par le Client des modifications nécessaires.

D'autre part, si lors d'une précédente commande, le Client s'était soustrait à l'une de ses obligations, retard de règlement par exemple, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce Client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne lui serait alors accordée.

4.4 Modification / annulation de la commande

Toute demande de modification/annulation de la commande (à l'exclusion des outils de communication) devra être notifiée à l'Organisateur dans les délais indiqués sur le Bon de Commande. Etant précisé que toute modification du Bon de Commande ne sera acceptée par l'Organisateur que sous réserve de sa faisabilité. Toute modification/annulation de commande effectuée par l'Organisateur à la demande du Client devra être validée par ce dernier conformément aux délais mentionnés sur le Bon de Commande. A défaut de validation du Client, seul le Bon de Commande initialement rempli sera pris en compte par l'Organisateur.

4.4.1. Modification de la commande

Est considérée comme une modification du Bon de Commande, toute modification n'entraînant pas la suppression d'un ou plusieurs articles commandés. *Par ailleurs, toute modification d'une commande déjà exécutée par l'Organisateur sera facturée au tarif en vigueur dans le Bon de Commande.*

4.4.2. Annulation de la commande

Est considérée comme une annulation de la Commande, toute modification entraînant la suppression d'un ou plusieurs articles commandés et toute annulation de la participation du Client au Salon. Toute annulation de commande devra être notifiée par écrit à la Société au plus tard trois mois avant le début du Salon et sera facturée, à titre d'indemnité, de 50% du montant total de la commande annulée. **Toute annulation notifiée après fera l'objet d'une facturation de la totalité de la prestation.**

5. DELAI DE LIVRAISON DES INSERTIONS PUBLICITAIRES

L'Organisateur mettra en œuvre tous les moyens nécessaires en vue de permettre la mise en ligne du catalogue dans les délais figurant sur le Bon de Commande. A ce titre le Client s'engage à remettre à l'Organisateur la totalité des éléments techniques nécessaires à la réalisation de l'insertion publicitaire dans les délais figurant sur le Bon de Commande.

6. RECLAMATIONS

6.1 Insertions publicitaires

Pour toutes les insertions publicitaires sur le site internet du Salon, le Client disposera d'un délai de 8 (huit) jours à compter de la mise en ligne pour faire part à l'Organisateur de ses observations et réserves. Toute observation ou réclamation devra être adressée par écrit à l'Organisateur par pli postal ou par courrier électronique à l'adresse expressément spécifiée par l'Organisateur ou son prestataire de services dans ce délai et devra expressément faire référence aux dispositions jugées non conformes aux éléments remis. L'Organisateur procédera, dans un délai raisonnable, aux modifications nécessaires afin de rendre l'insertion conforme aux éléments remis et notifiera par écrit à la livraison des outils de communication. Il est précisé en tant que de besoin que tout élément non prévu lors de la remise des éléments ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation du Client. A défaut d'observation ou de réclamation dans le délai de huit (8) jours ou à défaut de motivation des observations ou réclamations par référence aux éléments remis, la mise en ligne sera réputée conforme aux éléments remis et la livraison sera considérée comme définitivement et irrévocablement prononcée.

6.2 Prestations (autres que les insertions publicitaires)

Les réclamations relatives à l'exécution des prestations doivent être formulées par écrit au responsable de la Société avant la fermeture du Salon au public, pour pouvoir être constatées et prises en compte. Aucune réclamation ne sera reçue après cette date.

7. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le tarif de vente applicable est celui contenu dans le Bon de Commande ; le détail de ce qu'il comprend y est précisé au cas par cas dans ledit Bon de Commande. Tous les prix indiqués sur les tarifs émanant de l'Organisateur s'entendent hors taxes et seront, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

7.1. Si les outils de communication sont proposés à l'Exposant dans le cadre de son contrat d'inscription au Salon et que l'exposant les commande au moment de son inscription, ils seront facturés avec sa commande de location de surface d'exposition.

7.2. Toute commande intervenant après l'inscription et toute commande d'outils de communication qui ne seraient pas proposés à l'Exposant dans le cadre de son contrat d'inscription, sont payables à la commande dans leur intégralité.

7.3 Le règlement peut s'effectuer :

- Par chèque à l'ordre de l'Organisateur
- Par virement bancaire. * Une copie de l'avis de l'ordre de virement et l'avis de débit devra être transmis à l'Organisateur.

* La mention suivante : « règlement sans frais pour le bénéficiaire » devra figurer sur les ordres de virement.

Les ordres sans règlement ne seront pas pris en considération. Une facture faisant ressortir la TVA sera adressée dans les meilleurs délais.

8. PENALITES DE RETARD

En cas de retard de paiement, l'exécution des prestations pourra être suspendue. En outre, toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Elles commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

9. RESPONSABILITE

9.1 Insertions publicitaires / Sponsoring

L'Organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne la teneur et la rédaction des annonces. Il ne peut être tenu responsable des informations fournies ou des offres proposées. Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, liens hypertexte, produits et marques et plus généralement toutes les œuvres et éléments participant à la réalisation d'une insertion publicitaire sont réalisés sous la seule responsabilité du Client, qui supporte seul les droits éventuels notamment de reproduction et de représentation. Le Client dégage l'Organisateur de toutes responsabilités que celui-ci pourrait encourir du fait de l'insertion réalisée ou diffusée à sa demande. Le Client l'indemniserait de tous les préjudices qu'il subirait et le garantirait contre toute action de tiers engagée contre lui relative à ces insertions.

Il est convenu que le Client autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et/ou tout tiers désigné par ce dernier à utiliser librement les logos, photos, illustrations, et plus généralement toutes les œuvres et éléments participant à la réalisation de l'insertion, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée, pour les besoins de la promotion du Salon, et/ou du Groupe COMEXPOSIUM et/ou de ses outils de communication. Il est rappelé que l'état de la technique ne permet pas de protéger de manière satisfaisante contre toute forme de reproduction, réutilisation, rediffusion, ou commercialisation illicite de tout ou partie d'un site Internet. Le Client déclare en conséquence avoir la connaissance que tout élément diffusé sur le réseau Internet est susceptible d'être copié et frauduleusement utilisé par tout utilisateur connecté au réseau Internet. L'Organisateur ne pourra en conséquence être tenu pour responsable de quelque contrefaçon ou tout autre dommage subi directement ou indirectement par le Client de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre le service pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration de ses réseaux. Ces interruptions de services ne pourront donner lieu à une quelconque indemnisation du Client.

10. LITIGES

En cas de litiges qui n'auraient pas pu être réglés à l'amiable, le droit français est applicable, les tribunaux du Siège de l'Organisateur seront seuls compétents. Seul le texte en langue française faisant foi.

Notice de Sécurité (Hygiène et Protection de la Santé)

La Notice de Sécurité en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit et élaboré par le coordonnateur Monsieur François HAUDOT qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage du Salon GOURMET FOOD&WINE SELECTION 2011.

Dates de Montage et démontage de la manifestation

Exposants Stands Équipés

Pavillon	Montage	Démontage
8	Le 25 septembre 2011 de 8h à 20h	Le 27 septembre 2011 de 17h à 22h

Le dernier jour du montage, aucun engin motorisé ne sera accepté dans le pavillon (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur). Lors du démontage, le 27/09/2011, les engins motorisés ne pourront intervenir qu'à partir de 19h dans le pavillon.

Après avoir pris connaissance de la Notice de Sécurité, l'exposant doit obligatoirement compléter l'attestation certifiant son engagement sur le respect des Mesures d'Hygiène, de Santé et de Sécurité pendant toute la durée de l'exposition (montage et démontage compris). **Cette attestation devra être renvoyée impérativement avant le 13/09/2011.**

ORGANISATION GÉNÉRALE

La société COMEXPOSIUM assure le commissariat général du Salon GOURMET FOOD&WINE SÉLECTION 2011

Organisateur :

SIAL / GOURMET FOOD&WINE SELECTION
Immeuble le WILSON
70 Av du Général de Gaulle
92058 - Paris La Défense Cedex
Tel: +33 (0)1 76 77 11 11

Directeur du Salon :

Claire de Longeaux

Responsable Technique & Logistique :

Caroline Krotoff
Tel: +33 (0)1 76 77 13 87
Fax : 33 (0)1 53 30 95 29
E-mail : caroline.krotoff@comexposium.com

ORGANISMES DE SÉCURITÉ

Coordonnateur SPS :

Société D.Ö.T:
81 rue de PARIS
92100 BOULOGNE
Tel: + 33 (0)1 46 05 17 85
E-mail : sps@d-o-t.fr

Chargé de Sécurité :

Cabinet RAILLARD
10, rue Frédéric Passy
92200 Neuilly-sur-Seine
Tel : + 33 (0) 1 47 22 72 18
Fax : + 33 (0) 47 22 72 39
E-mail : g.raillard@cabinet-raillard.com

Le cabinet ERP sera présent sur le site du 24 au 27 Septembre 2011.

La date de passage de la commission de sécurité n'est pas connue à ce jour.

Ignifugation :

- Groupement NON FEU
37-39, rue de Neuilly
BP 249
92113 CLICHY
Tel : + 33 (0)1 47 56 30 80

- Groupement Technique Français de l'Ignifugation
10 rue du Débarcadère
75017 PARIS
Tel: + 33 (0)1 40 55 13 13

Cabinet d'assurances :

SIACI
18 rue de Courcelles
75008 PARIS
Tel: +33 (0)1 44 20 96 69
Fax: +33 (0)1 44 20 96 40
Email : michel.garrido@s2hgroup.com

Mairie du XVème arrondissement :

31 rue pecllet
75 015 paris
Tel : +33 (0)1 55 76 75 15

DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION

Paris Expo - Porte de Versailles - 1 place de la Porte de Versailles 75015 PARIS
Accueil: +33 (0)1 40 68 22 22
Espace Exposants: +33 (0)1 40 68 16 16

ORGANISMES OFFICIELS

Inspection du Travail
Mme DABNEY Dominique
46 - 52 rue Albert Section 15A
75015 PARIS
Tel: +33 (0)1 40 45 36 50

O.P.P.B.T.P.
1 rue HEYRAULT
92660 BOULOGNE Cedex

Tel : +33 (0)1 40 31 64 00
Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France
(CRAMIF)
Service des risques Professionnels
M. BOURGOIS
17/19 rue de Flandres
75019 PARIS
Tel:+33 (0)1 40 05 38 16

SERVICES DE SECOURS

Sur le site du salon :

Poste de secours: Affichage sur site
Poste General de Surveillance Paris Expo - Tel : + 33 (0)1 72 72 18 18
Sécurité Incendie : +33 (0)1 72 72 15 32

Hors site :

Pompiers
6 place Violet 75015 PARIS
Tel: 18 ou + 33 (0)1 45 78 74 52

Police secours / Commissariat
250 rue de Vaugirard 75015 PARIS
Tel: 17 ou + 33 (0)1 53 68 81 00

SAMU
149 rue de Sèvres 75015 PARIS
Tel: 15 ou + 33 (0)1 45 67 50 50

Hôpital le plus proche :
Hôpital Georges Pompidou
20 rue Leblanc 75015 PARIS
Tel: + 33 (0)1 56 09 20 00

RAPPELS

SERVITUDE DU SITE

Il est rappelé que le Salon GOURMET FOOD&WINE SELECTION 2011 se déroule au sein de l'emprise du site Parc des Expositions paris Expo Porte de Versailles. L'occupation temporaire de ce domaine implique de se plier aux normes et conditions définies par les réglementations en vigueur dans cette enceinte et ses alentours. Ces textes réglementaires peuvent être consultés, ainsi que le cahier des charges du site, auprès de la société COMEXPOSIUM.

MESURES PARTICULIÈRES

À la demande de la société SIAL et du Coordonnateur Sécurité, l'entreprise a le devoir de compléter ou d'améliorer les mesures de protection d'hygiène et de nettoyage déjà réalisées si elles sont jugées insuffisantes. **La libre circulation (des hommes et des engins de levage) autour des stands doit pouvoir se faire à tout moment du montage - démontage.** À cet effet, des plans indiquant les zones de circulation et de stockage autorisées, seront élaborés, affichés à l'entrée des pavillons et distribués aux manutentionnaires et aux caristes.

MESURES prises pour restreindre l'accès à l'ensemble du personnel

L'accès au site du salon n'est possible que pour les personnes et les véhicules munis d'une autorisation ou badge de la société SIAL. À cet effet des badges seront distribués à chaque intervenant aux entrées du pavillon par les gardiens lors du montage et du démontage de la manifestation.

Des panneaux d'interdiction d'accès au public rappelant les règles essentielles de sécurité, à suivre sur le site, seront apposés aux portes du pavillon. Ces accès seront gardiennés. **Les visites du chantier par des personnes autres que les intervenants autorisés (enfants, amis, famille, animaux de compagnie...), sont strictement interdites.**

NETTOYAGE

Des bennes sont mises en place par la société COMEXPOSIUM. Le ramassage des déchets et le nettoyage est assuré pendant le montage et le démontage par la société retenue.

PROTECTIONS INDIVIDUELLES (EPI)

Les entreprises devant intervenir durant les périodes de montage et de démontage doivent fournir en outre, à leur personnel les équipements de protections individuels (EPI). **Le port des chaussures de sécurité (coquilles + lames d'acier) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant les périodes de montage et de démontage.**

TRAVAIL EN HAUTEUR

Les échelles ne doivent pas être utilisées comme des postes de travail. Article R. 233-13-22 du code du travail

Les échafaudages sont des moyens de travail en hauteur, assurant une sécurité collective.

Les entreprises peuvent travailler en hauteur à partir d'échafaudages ou de plates-formes mobiles. **Les échelles, escabeaux, marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail, sauf en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective ou si le risque résultant de l'évaluation est faible et les travaux de courte durée et non répétitifs (article R. 233-13-22 du Code du travail).**

L'utilisation des échelles fixes, portables, suspendues, à coulisse et des échelles d'accès obéit à certaines règles. Toutes doivent permettre une prise et un appui sûrs. Le port de charges, légères et peu encombrantes, doit rester exceptionnel (article R. 233-13-30). **Les restrictions légales concernant les travaux en hauteur doivent être respectées.**

SÉCURITÉ INCENDIE

Les règles de sécurité incendie sont déposées chez la société COMEXPOSIUM.

La Commission Officielle de Sécurité est très stricte en ce qui concerne la réalisation des stands (matériaux de construction et de décoration, solidité et stabilité des structures, planchers à étage, moyens de secours, installations électriques, etc...).

Les décisions prises par elle lors de sa visite sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit, obligatoirement, être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu, établis par un laboratoire agréé français, de tous les matériaux utilisés ainsi que les rapports de contrôle des installations électriques, de solidité des structures etc.... Le non-respect de ces règles peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand aux visiteurs.

Accessibilité des personnes handicapées au sein des salons

Préambule

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Généralement les pavillons, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition :

Accès des stands à simple niveau :

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès.

Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10,00 m,
- pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m .

Un débatement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

Cheminelements

Largeur de 1,40 m au minimum.

Accès des stands à étage :

1) Lorsque l'effectif du public reçu à l'étage ne dépasse pas 50 personnes, la prestation en étage doit être équivalente au niveau du rez-de-chaussée.

Dans le cas contraire, et/ou si l'effectif du public reçu à l'étage dépasse 50 personnes, l'étage sera accessible en mettant en place un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70. Cette installation devra être vérifiée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur avant sa mise en service.

2) Respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté cité, concernant les escaliers.

- largeur de 1,20 m entre mains courantes.
- 2 mains courantes continues, prolongées en haut et en bas de l'escalier, horizontalement, en prolongement ou en retour sur une cloison, d'une longueur égale au giron d'une marche.
- une hauteur des marches de 16 cm au maximum et un giron minimal de 28 cm. - nez de marches de couleurs contrastées
- bande podotactile en haut de l'escalier sur une largeur de 0,50 m.
- respecter les règles de l'art dans la conception de l'escalier : $60 \text{ cm} < 2 H + G < 64 \text{ cm}$ (H = hauteur de marche, G giron de la marche).
- les mains courantes et les gardes corps devront respecter les normes NF P 01-012 et NF P 01-013

Aménagement des salles ou espaces recevant du public assis (conférences, gradins, tribunes, etc.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

Comptoirs d'accueil, banques d'information

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

SIAL / GOURMET Food & Wine SELECTION

70 avenue du Général de Gaulle

92058 Paris la Défense Cédex - France

Tél : 33(0)1 76 77 13 15 - Fax : + 33(0)1 53 30 95 15

www.gourmet-food-wine.com

email : gourmetselection@sial.fr

